

aménager et
gérer des sites
naturels
remarquables

Aménager et gérer des sites naturels remarquables



Ce document a été réalisé par l'agence ALLICOM - Les Alligators Communicateurs
à la demande de l'Atelier technique des espaces naturels - Ministère de l'Environnement

Agence ALLICOM - Les Alligators Communicateurs
2/4, rue Saint Blaise - 75020 PARIS
Fax : 43 70 64 66 - Tél : 43 70 23 33

avec la collaboration de Ciné Press International et de Chantal Ausseur-Dolléans (architecte urbaniste)

SOMMAIRE

Introduction

I - Fiches de cas

L'abbaye de Fontfroide -----	p. 09
Le Boréon (Parc National du Mercantour) -----	p. 13
Le pré de M ^{me} Carle - Ailefroide (Parc National des Ecrins) -----	p. 17
Le site des Deux Caps (Parc Naturel Régional Nord Pas-de-Calais) ---	p. 21

II - Stratégies et connaissances

1 - Connaître

Le milieu à gérer -----	p. 27
Les utilisateurs du site -----	p. 28

2 - Prévoir

Une stratégie de gestion -----	p. 29
Un budget de fonctionnement -----	p. 30
L'autofinancement -----	p. 31

3 - Décider

Des acteurs pour les sites naturels -----	p. 32
La décision de gestion -----	p. 33
Les responsabilités -----	p. 34
La maîtrise foncière -----	p. 35

4 - Financer

Les aides financières de l'Etat -----	p. 36
Les aides financières des départements -----	p. 37
Les aides financières et réglementations européennes -----	p. 38

5 - Réglementer

Protection réglementaire de l'espace -----	p. 39
Espace naturel à gestion conventionnelle -----	p. 42
Différentes protections pour les sites naturels -----	p. 44

III - Gestion des espaces et du public

1 - Aménager

Les routes d'accès -----	p. 49
Les aires de stationnement -----	p. 50
Les délimitations physiques -----	p. 51
La signalétique -----	p. 52
Les sentiers -----	p. 53
Le sentier d'interprétation -----	p. 54
L'observation à distance -----	p. 55

2 - Gérer

La gestion du milieu -----	p. 56
La prévention du vandalisme -----	p. 57
La gestion des déchets -----	p. 58
La surveillance du site -----	p. 59

3 - Communiquer

Gérer l'information et la formation -----	p. 60
La pédagogie -----	p. 61

Bibliographie

Adresses utiles

INTRODUCTION

Depuis quelques années, on assiste à une augmentation sensible du nombre des visiteurs sur les sites naturels. Souvent assimilés à une ressource gratuite et rémunératrice, ces milieux remarquables font les frais d'une absence de stratégie d'exploitation.

Ce désintéressement, ou cette impossibilité pour les responsables de mettre en place une gestion à long terme, entraîne sur certains de ces sites une dégradation importante du milieu. Un tel phénomène touche évidemment les richesses patrimoniales du site, mais aussi le comportement du public.

Suivant son degré d'artificialisation et sa capacité de charge, l'espace naturel va réagir différemment pour une même fréquentation. Non aménagé, le milieu fréquenté se dégrade. Suréquipé, le site perd l'aspect naturel qui faisait son attrait.

Certains responsables ont cru pouvoir retirer des bénéfices substantiels sans avoir à investir ou bien, au contraire, en décorant des sites naturels façon station de ski pour exploiter le tourisme de masse. L'étude récente des demandes et attentes du public, véritable baromètre des pressions futures sur le milieu, met en avant le refus de ce type d'aménagement. Il faut donc s'attendre à un report des fréquentations vers les sites naturels légèrement aménagés...

Suite aux dégradations subies dans les milieux naturels, l'Etat se penche, depuis 1979, au chevet de nombreux grands sites. Aujourd'hui, c'est au tour des collectivités territoriales de prendre en main l'avenir de leur territoire et de ses potentiels. Les actions communes aux Ministères du Tourisme et de l'Environnement, initiées dans le cadre de la convention signée en 1989, visent à promouvoir la prise en compte de l'environnement lors des opérations d'aménagement touristique et de valorisation des grands sites et des parcs naturels.

Les acteurs susceptibles de jouer un rôle dans la maîtrise des richesses naturelles sont nombreux et souvent complémentaires. Bien que le but recherché ne soit pas toujours le même, leur intérêt commun réside dans la protection et la valorisation du milieu naturel, en d'autres termes, dans sa gestion.

INTRODUCTION

Cette gestion implique un équilibre tripartite entre le milieu, les flux de visiteurs et les rentrées financières. Ce dernier point, moteur d'une dynamique locale, reste souvent la pierre d'achoppement du système.

Doit-on percevoir un droit d'entrée dans un espace naturel ? Un site naturel doit garder son aspect originel, donc ne peut supporter des équipements trop lourds ou un nombre trop important de visiteurs.

Toutefois, dépourvu de structures d'accueil et de services de qualité, un site ne peut assurer son budget de fonctionnement, compromettant ainsi sa viabilité.

La préoccupation première du gestionnaire sera donc de protéger le milieu afin qu'il ne se dégrade pas tout en l'ouvrant aux visiteurs.

Pour ce faire, il a à sa disposition des outils techniques et méthodologiques qu'il se doit de maîtriser et d'adapter aux spécificités du milieu dont il a la charge.

Un guide pour qui...

Cet ouvrage s'adresse aux gestionnaires d'un site naturel qui sont, ou vont être, en prise avec une affluence touristique dangereuse pour l'équilibre du milieu dont ils ont la responsabilité.

Il est également destiné aux futurs responsables possédant un potentiel naturel remarquable et qui seraient désireux de l'ouvrir au public.

... un guide pour quoi ?

Il rassemble d'une façon aussi complète que possible les moyens et les techniques permettant de répondre aux problèmes de gestion de l'espace et du public sur les sites naturels remarquables.

Il présente une proposition de structure de gestion des espaces naturels fondée sur les données actuelles concernant ce sujet. A ce titre, il faut souligner le caractère prospectif de cette réflexion qui tire son inspiration de quatre sites choisis et des dernières tendances dans le domaine de la gestion des milieux.

Remarque

Tout au long de votre lecture, il faudra garder à l'esprit que, de par ses caractéristiques chaque site reste unique en son genre.

Les propositions présentées ici ne sont donc pas exhaustives, et si, le savoir-faire du gestionnaire s'acquiert avec les années, cet ouvrage contribuera peut être à vous en faire gagner quelques unes...

Fiches de cas

L'ABBAYE DE FONTFROIDE

Présentation générale

Le site classé de l'abbaye de Fontfroide et ses abords immédiats (3 500 hectares) sont situés sur la commune de Narbonne. La zone à prendre en compte s'étend sur les territoires de cinq communes : Narbonne, Montredon, Bizanet, Saint André de Roquelongue et Peyriac sur Mer.

La bifurcation de deux autoroutes A 61 et A 9, en tenaille autour du site, est une particularité de première importance à l'échelle européenne.

Accessibilité et fréquentation

Si le site de Fontfroide semble à première vue très largement irrigué par un système routier de première importance, il n'est en fait accessible que par une seule voie qui va s'amenuisant pour aboutir en un cul-de-sac au parc de stationnement de l'abbaye.

L'unique accès autoroutier est situé sur l'autoroute des deux mers, à proximité d'Aussières. En périphérie de Narbonne, cette voie rejoint la N113 qui relie cette ville à Carcassonne et que les visiteurs de Fontfroide quittent rapidement pour emprunter la D 613 qui s'insinue entre quelques collines avant de longer le massif de Fontfroide où l'on ne pénètre qu'en suivant un chemin vicinal.

Cette voie d'approche est la seule utilisée par les 68 000 visiteurs annuels du site. En effet, si 20 kilomètres de pistes carrossables ont été ouverts dans le cadre de la défense contre l'incendie, leur accès est sévèrement contrôlé par un système de barrières à cadenas.



Situation de l'abbaye de Fontfroide (© IGN)

L'ABBAYE DE FONTFROIDE

Abbaye de Fontfroide
Chemin départemental 613
11100 NARBONNE
Tél. : 68.45.11.08

Caractéristiques remarquables

A l'exception de trois pratiques très ponctuelles, la carrière de calcaire du Contadou, le terrain de moto-cross situé sur la commune de Bizanet et la décharge du Pech des Bœufs, l'utilisation des sols est avant tout orientée vers la production du vin des Corbières et occupe les fonds de plaine et certains vallons.

Si, dans le paysage, se dressent les signaux de la tour ruinée du château de Saint Pierre des Clars et des restes de fortifications de Saint Martin de Toques, le monument le plus réputé est, paradoxalement, celui qui est le moins perceptible au regard : l'abbaye cistercienne de Fontfroide dont l'écrin de verdure, aujourd'hui détruit par l'incendie de 1986, rencontrait les faveurs du public narbonnais et constitue le seul élément touristique notable dans le périmètre.

Fontfroide est l'archétype de l'abbaye cistercienne romane (construite au 12^{ème} siècle et remaniée au 19^{ème} siècle). Aujourd'hui, elle est habitée par ses propriétaires, membre d'une Société Civile Immobilière (SCI). Chaque année se déroule en ses murs un festival de musique sacrée. Le site et l'abbaye sont ouverts à la visite toute l'année.

Il ne semble pas que le massif de Fontfroide et ses abords recèlent des particularités faunistiques remarquables.

En outre, les dévastations des incendies et les politiques de reboisement qui ont été menées, aboutissent à l'élimination progressive du pin mésogéen autochtone. Fontfroide est aujourd'hui le dernier refuge de cet arbre dans l'Aude.

A souligner également la présence d'une particularité géologique : les bancs à bouquets d'Hippurites qui sont des réminiscences de coraux anciens fort rares et très beaux.

A Fontfroide, le «jardin» est très important. Il est un signe d'hospitalité, et la profusion des espèces plantées dans la périphérie de l'abbaye contribue à perpétuer la tradition languedocienne dans ce domaine.

Fiche signalétique du visiteur type

(tel qu'il est décrit dans une étude des touristes séjournant en arrière littoral)

<u>Nationalité :</u>	Française (80%),
<u>Age :</u>	Entre 30 - 49 ans (53%),
<u>C.S.P. :</u>	Cadres supérieurs et moyens (30%),
<u>Origine :</u>	Ile-de-France (22%),
<u>Durée de visite :</u>	Le site se visite en 1h30,
<u>Activités :</u>	Essentiellement la visite de l'abbaye,
<u>Attentes :</u>	Mieux percevoir pourquoi et comment l'abbaye s'insère dans le paysage.

L'ABBAYE DE FONTFROIDE

Les gestionnaires

Différents partenaires interviennent dans la gestion du site. Il s'agit des services de l'Etat (La DIREN, la DDAF, la DDE, les services de protection civile), de la commune de Narbonne, et de la SCI Fontfroide. La convergence entre les servitudes de protection liées au site classé et celles définies par les POS présente des différences entre les communes de Bizanet et Narbonne. La loi de 1930 sur les sites impose le principe du maintien en l'état des lieux, des modifications restent cependant possibles après accord ministériel.

A Bizanet, le site classé s'étend sur une zone NC (agricole), dont les projets de constructions sont soumis à autorisation. En revanche, à Narbonne, la zone ND 1 déborde largement le périmètre du site pour englober la partie du massif qui est propriété communale. Le règlement lié à cette zone est plus restrictif que la servitude attachée au classement. Les règlements des POS ne s'opposent pas à l'implantation d'équipements liés au plan d'interprétation qui sera élaboré (équipements liés à l'aménagement touristique). Par contre, lorsqu'ils seront prévus à l'intérieur du périmètre du site classé, ces équipements devront recueillir l'approbation ministérielle ainsi que l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France (monument historique).

Les projets

Une étude paysagère de reverdissement a été conduite par la Compagnie d'Aménagement de la Région du Bas Rhône et du Languedoc, en liaison avec la DDAF pour la partie forestière. La DIREN et le SDA ont été associés à cette étude. Les actions à venir ou déjà réalisées portent sur un aménagement paysager de trois types (horticole, forestier, agricole).

L'aménagement horticole consiste en des plantations :

- de plants de haute tige méditerranéens,
- de plantes arbustives typiques de la garrigue de Fontfroide.

Des plantations d'alignement seront réalisées en accompagnement des chemins, sentiers et ruisseaux, comme la voie Domitienne (Pin Pignon), chemin de la Quille, ruisseau de Fontfroide.

Pour ce qui est de l'aménagement forestier, il concerne une surface de 6 ha 50 sur la colline de la Croix qui surplombe l'abbaye. Une préparation du terrain, en recherche, pour préserver les souches de chêne vert et éviter tout bouleversement du paysage, a été réalisée avec une pelle arignée.

Enfin, des aménagements agricoles spécifiques produisent des espaces pare-feux entretenus et efficaces ; cet objectif est notamment atteint le long du chemin de la Quille.

Cet aménagement paysager contribue à améliorer l'insertion et la perception de l'abbaye, malgré leurs entités distincts.

Problématique

- Site classé architectural et naturel sensible aux incendies,
- Peu visible des axes de communication routiers avoisinants,
- Signalisation non homogène ou inexistante à l'intérieur et à l'extérieur du site,
- Pas de produits touristiques adaptés à la découverte du milieu naturel.

LE BORÉON

Présentation générale

Le Boréon est l'un des sites montagnards les plus remarquables des Alpes du Sud dans le Parc National du Mercantour. Situé à 80 kilomètres au nord de Nice, sur la commune de Saint Martin Vésubie à une altitude comprise entre 1 400 et 1 800 mètres, le site du Boréon suit le torrent et le vallon du même nom sur une longueur d'environ six kilomètres.

Sa superficie - environ 3 000 hectares - est comprise entre la zone centrale et la zone périphérique du Parc National du Mercantour.

Accessibilité et fréquentation

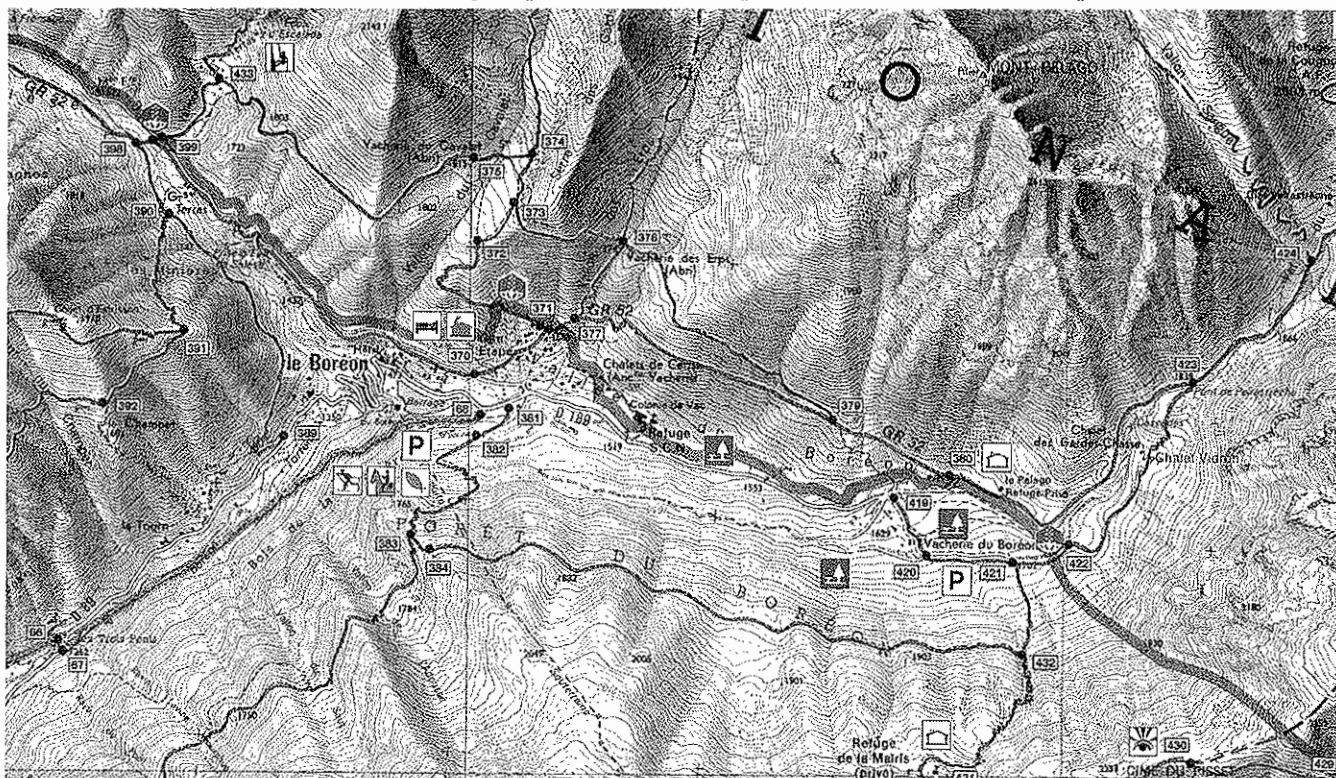
L'accès routier en «cul de sac» implique un itinéraire unique. Le sentier de Grande Randonnée n° 52, variante du n° 5, traverse en totalité le site. Deux portes pédestres (point de pénétration) s'ouvrent sur le Boréon :

- en venant par le Vallon de Salèze - côté Est,
- en venant par le Pas des Ladres - côté Ouest en provenance de la Madone de Fenestre - (l'autre grand site du Mercantour «la vallée des Merveilles»).

A la frontière italienne, aucun sentier n'est balisé.

L'hiver, le Boréon est un important centre de ski de fond, utilisant, entre autres, la route comme piste.

Les cinq à six mois restants, le site est fréquenté par environ 250 000 personnes, avec des pointes de 3 500 personnes les week-ends d'août. La pénétration automobile moyenne est de 320 véhicules par jour en saison - 1 000 le 15 août - alors que les parkings représentent une capacité maximum de 644 emplacements.



Vallée du Boréon (© IGN)

LE BORÉON

Parc National du Mercantour

23, rue d'Italie
06000 NICE
Tél. : 93.87.86.10

Caractéristiques remarquables

La fréquentation du Boréon se justifie par la qualité paysagère du site. Le regard du visiteur se lève sur une cascade (verrou glaciaire) où un barrage hydro-électrique a créé une retenue d'eau autour d'une forêt de résineux majestueux. Autour de ce lac, un hôtel et quelques restaurants ont été implantés.

Plus le visiteur monte en altitude, moins il trouvera de constructions, d'aménagements et d'équipements : quelques vacheries de part et d'autre du torrent, ça et là des aires de pique-nique et de stationnement. A la cote 1630, les deux plus grands parkings ferment l'accès routier : c'est le point de départ des sentiers en zone centrale du parc .

Les sentiers prennent le relais à la route. Un ancien refuge, le chalet Vidron, plusieurs passerelles sur le torrent et sur l'ancien canal, le GR se poursuit vers le refuge de la Cougourde.

Tout au long de cette traversée du Boréon, les différentes espèces d'arbres alternent avec les clairières, le torrent et avec le relief.

Malgré une fréquentation importante, le randonneur trouvera au Boréon une faune d'une richesse non égale (insectes, oiseaux, ongulés, rongeurs).

Ainsi, on notera la présence de l'aigle royal qui est suivi tout au long de l'année pour mieux comprendre son comportement et donc pour mieux le protéger.

Réintroduit en 1987 dans le parc, le bouquetin des Alpes n'est présent qu'en zone centrale au Boréon.

La richesse floristique est unique en Europe. Sur les 4 200 espèces de plantes connues en France, près de 2 000 sont représentées, dont une quarantaine endémiques.

Fiche signalétique du visiteur type

<u>Nationalité :</u>	Française (98%),
<u>Age :</u>	Entre 25 et 44 ans (54%),
<u>C.S.P. :</u>	Employé (27%) cadre moyen (19%) cadre supérieur (18%) retraité (13%),
<u>Origine :</u>	Alpes Maritimes (72%),
<u>Résidence :</u>	50% venant de Nice et sa région,
<u>Durée séjour :</u>	Moins de 4 jours (64%),
<u>Activités :</u>	Ballade (57%) randonnée (20%),
<u>Attentes :</u>	Plus de 50% des souhaits exprimés par les visiteurs vont à l'observation des ongulés de montagne et un effort sur l'accueil et l'animation (signalisation et équipements légers).

LE BORÉON

La gestion du site

La zone se trouvant dans le parc est réglementée par la législation des Parcs Nationaux.

Le territoire situé en périphérie du parc est géré par la commune de Saint Martin Vésubie. Cette commune, consciente de l'intérêt touristique, donc économique, que représente le Boréon, favorise un développement lourd et multi-cibles qui risque à long terme de diminuer la fréquentation par une destruction de l'aspect originel du site. Une concertation avec les différents partenaires semble inévitable.

A noter que toutes les forêts sont gérées et exploitées par l'Office National des Forêts. Le torrent du Boréon est, sur le site, soit en réserve soit en parcours de pêche.

Les projets

Les projets s'inscrivent dans le cadre d'un aménagement global intégrant l'ensemble du site touristique du Boréon (zones centrale et périphérique), en été et en hiver.

Au vu des différentes études - fréquentation, urbanisme, aménagement et avant projet sommaire - les solutions ne sont pas encore toutes arrêtées.

Le projet s'articule autour de trois aménagements principaux :

- un espace d'observation.
- un sentier d'interprétation.
- un lieu d'information et d'animation.

Pour ce dernier, le lieu d'accueil sera situé vraisemblablement sur le territoire de la commune de Saint Martin Vésubie.

L'amélioration des sens de circulation, le détournement du GR, la création de nouveaux parkings, la limitation de la circulation routière, l'intégration de divers équipements et un affinement de la signalétique, permettront au site du Boréon de conserver ses qualités tout en augmentant son attrait touristique.

Il s'agit de concevoir des pôles de fixation et de canalisation du public par un système attractif et original, doublé d'un intérêt pédagogique. Ces différents projets créeront une interface entre le milieu naturel et les différents visiteurs ou utilisateurs.

Les autres projets de la commune (autour du lac du Boréon) tendent également à modifier la circulation routière et à améliorer les équipements d'accueil pour un élargissement de la clientèle. Le projet d'extension du chalet de pêche et de ski de fond répond bien à la demande de la commune.

Problématique

Le Boréon fait l'objet d'un projet de développement touristique très important, initié par la commune voisine. Le parc du Mercantour est donc sollicité pour valoriser le Boréon en zone centrale. Double contrainte et double intérêt à concilier pour ce site, la préservation du milieu n'étant pas forcément compatible avec la forte fréquentation prévue. En effet, la fréquentation prévue en zone périphérique, favorisera la pénétration en zone centrale. Le parc devrait donc limiter les aménagements et épargner les zones sensibles.

La recherche de solutions pour la gestion du site se fera uniquement par une concertation étroite entre la commune, le parc et les différents usagers (associations).

LE PRÉ DE M^{me} CARLE

Présentation générale

Situé dans la vallée de la Vallouise sur la commune de Pelvoux dans les Hautes Alpes, le pré de M^{me} Carle se trouve entièrement en zone centrale du Parc National des Ecrins à une altitude de 1 870 mètres et couvre une superficie d'environ 50 ha.

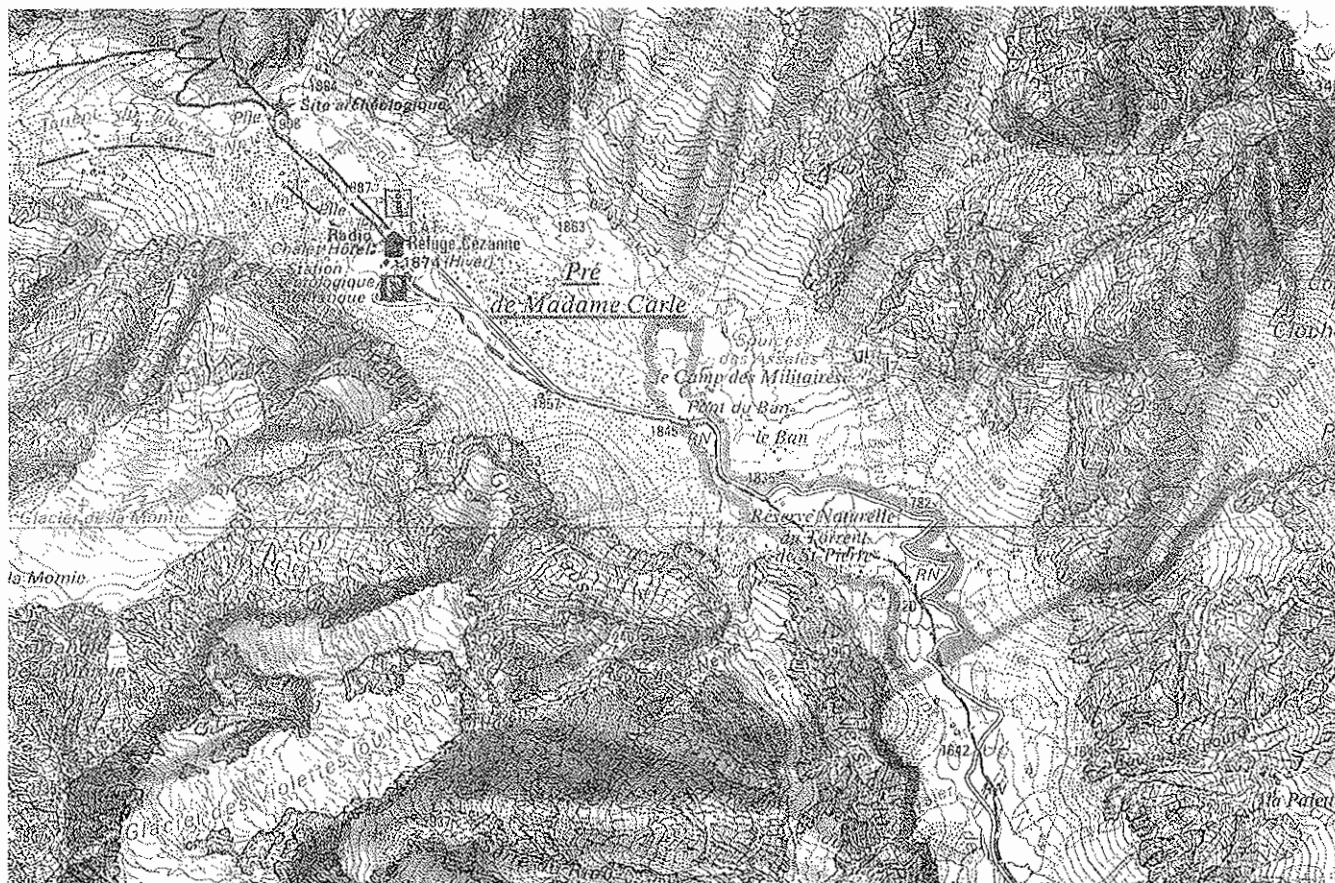
Cet espace est étroitement lié au hameau d'Ailefroide, lieu de passage obligatoire pour y accéder. Il est desservi par une seule voie routière se terminant par un parking. Un enneigement important le rend praticable quelques mois par an. Parallèlement à cette route, un sentier pédestre relie Ailefroide au pré de M^{me} Carle.

La fréquentation

Le parking a une capacité d'un millier de places ce qui a permis à 120 000 personnes en 1987 d'accéder au site pendant les 2 mois d'été (3 600 personnes certains jours d'août).

En ce qui concerne les aménagements sur le site, et mis à part le parking, on peut y trouver un bar-restaurant privé, un refuge de l'Office National des Forêts (ONF) ouvert à ses agents, le refuge Cézane propriété du Club Alpin Français (CAF), des sanitaires et un point d'information du Parc.

Un sentier de randonnée relie le parking aux refuges du Glacier Blanc et des Ecrins. Il est aussi le point de départ de courses prestigieuses.



Situation du pré de M^{me} Carle (© IGN)

LE PRÉ DE M^{me} CARLE

Parc National des Ecrins

Domaine de Charance

05000 GAP

Tél. : 92.40.20.10

Caractéristiques remarquables

Les particularités paysagères du pré de M^{me} Carle sont la principale caractéristique de cette vallée glaciaire typique.

En été, la végétation du site présente un intérêt puisque l'edelweiss et le lys orangé font leur réapparition le long des sentiers. Un projet de jardin alpin est à l'étude.

Le faible nombre d'arbres est dû à des conditions météorologiques difficiles et à de fréquentes avalanches.

Seuls les mélèzes en bordure du parking et quelques aulnes résistent à l'âpreté du climat.

Le flux important des visiteurs d'été est incompatible avec la présence d'animaux.

La gestion du site

Le pré de M^{me} Carle fait l'objet d'une réglementation visant à la protection intégrale des espèces et des écosystèmes.

Le village classé d'Ailefroide, en zone périphérique, est géré par la commune de Pelvoux. N'ayant qu'un rôle consultatif, le Parc National des Ecrins (PNE) a du mal à mener des actions cohérentes avec celles entreprises au pré de M^{me} Carle.

Le site du pré de M^{me} Carle et le hameau d'Ailefroide ont deux modes de gestion différents. Lors de projets d'aménagement, les deux gestionnaires sont souvent opposés et les stratégies de gestion sont bloquées. La réglementation de l'accès au parking du site en est un exemple.

Fiche signalétique du visiteur type

<u>Nationalité :</u>	Française (89%),
<u>Age :</u>	Entre 25 et 44 ans (60%),
<u>C.S.P. :</u>	Cadre moyen (29%), cadre supérieur (21%),
<u>Origine :</u>	Villes moyennes ou villages (56%),
<u>Résidence d'été :</u>	Vallée de Vallouise (53%),
<u>Hébergement :</u>	Camping (38%),
<u>Durée séjour :</u>	Plus de 8 jours (58%),
<u>Activités :</u>	Randonnée (90%), course en montagne,
<u>Attentes :</u>	Pas d'aménagements lourds, réglementation de la surfréquentation, amélioration et diversification de la qualité de l'accueil.

LE PRÉ DE M^{me} CARLE

Les projets

Les sites du pré M^{me} Carle et du hameau d'Ailefroide doivent néanmoins être gérés ensemble.

Les projets pour le site portent sur l'augmentation qualitative et quantitative des structures d'accueil sur le hameau d'Ailefroide.

Pour le pré de M^{me} Carle est prévu :

- la création d'un sentier d'interprétation sur le thème des glaciers,
- le réaménagement complet du parking par la création de sens de circulation et une réhabilitation paysagère,
- le réaménagement du refuge des Ecrins pour séparer alpinistes et randonneurs.

Ces projets ont fait suite à une étude de fréquentation, un schéma d'organisation et une étude d'aménagement d'Ailefroide.

L'étude d'aménagement de 1990 reprend d'une manière plus approfondie les propositions faites deux ans plus tôt. Elle préconise entre autre :

- une révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) afin de mieux définir l'utilisation de l'espace et respecter les normes du cahier de prescriptions architecturales,
- la mise en place d'un droit de préemption sur les terrains privés ou d'une politique d'échanges fonciers,
- la création d'un centre d'information permanent qui comprendrait un centre d'accueil et d'information, un hall d'affichage et d'exposition sur tous les itinéraires de découvertes et sur les animations locales,
- le développement d'aménagements liés à l'accueil : aires de pique-nique autour du village, camping,
- le développement d'équipements liés à la découverte de la nature : balisage d'itinéraires, circuit géologique, sentiers botanique et faunistique, postes d'observation,
- à plus long terme, l'étude du dimensionnement des aires de stationnement ainsi que le renforcement des structures d'accueil qui dépendront de la fréquentation.

Problématique

Le pré de M^{me} Carle, avec sa très forte fréquentation en saison, est l'exemple type du site qui se dégrade. Cet ensemble paysager nécessite une gestion commune entre les deux principaux protagonistes (parc et commune) afin de maîtriser le flux de ses visiteurs pour un développement touristique harmonieux. La recherche d'une gestion globale de l'entité géographique passera par des équipements, un entretien, une surveillance et de nouveaux produits touristiques.

Le principe est de créer un point de fixation en dehors du pré de M^{me} Carle, par la mise en place de structures d'accueil et la diversification des équipements de loisir dans le hameau d'Ailefroide.

LE SITE DES DEUX CAPS

Présentation générale

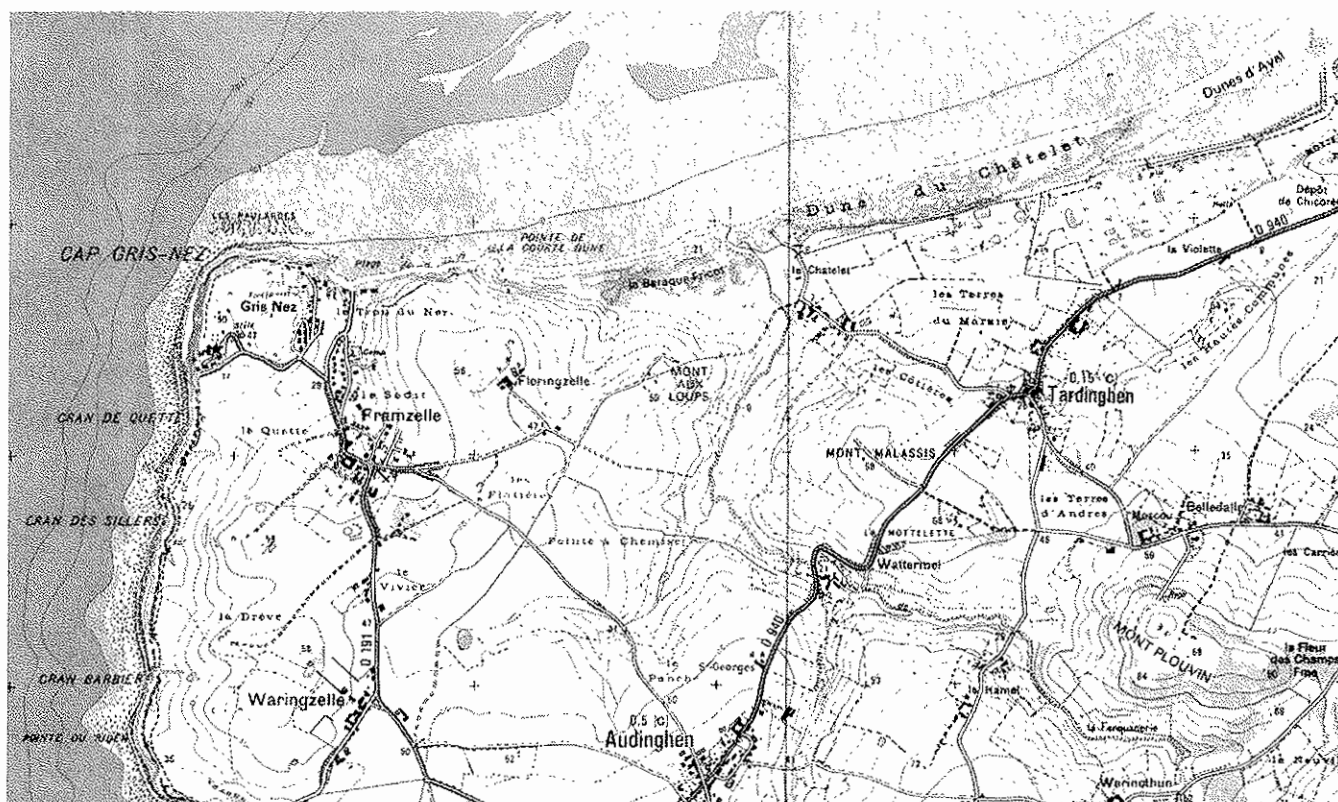
Le site des Deux Caps est situé dans le Boulonnais, secteur littoral du Parc Naturel Régional Nord Pas-de-Calais. Il s'étend sur vingt km de long et environ un km de large et comprend quatre entités naturelles distinctes :

- au nord, les falaises du cap Blanc-Nez et le mont d'Hubert,
- au coeur de la baie de Wissant, le massif des Dunes d'Aval,
- au sud de la baie, la pointe de la Courte Dune et le cap Gris-Nez,
- le massif des dunes de la Slack.

Accessibilité et fréquentation

L'ensemble du site est longé par l'itinéraire touristique de la côte d'Opale, le CD 940, qui relie Calais à Boulogne. La fréquentation du site des Deux Caps se porte aujourd'hui essentiellement sur les caps Blanc-Nez et Gris-Nez, sites à forte notoriété touristique. Ils reçoivent actuellement 300 000 visiteurs par an selon un comptage réalisé en 1988 par l'Espace Naturel Régional.

- Les dunes de Slack, ouvertes au public en 1989 à l'issue de leur restauration, reçoivent 62 000 visiteurs par an et sont traversées par 210 000 personnes (accès à la plage).
- La fréquentation actuelle du site des dunes d'Aval / la Motte du Bourg n'est pas significative car le site est en cours d'aménagement avec une ouverture au public limitée.



Situation du cap Gris-Nez (© IGN)

LE SITE DES DEUX CAPS

Parc Naturel Régional du Nord Pas-de-Calais

Station marine
28 avenue Foch
62930 WIMEREUX
Tél. : 21.32.13.74

Caractéristiques remarquables

L'ensemble du site des Deux Caps constitue une des zones naturelles les plus intéressantes du littoral de la région, tant par la diversité de ses paysages que par la variété des milieux, de la faune et de la flore.

Le contraste entre le relief accentué des caps Blanc-Nez et Gris-Nez (falaises fossilifères) et les ambiances plus intimes de la baie de Wissant et de l'estuaire de la Slack sont des plus pittoresques.

Sur le plan faunistique, le cap Gris-Nez est un observatoire ornithologique exceptionnel. La variété des milieux rencontrés sur le site des dunes d'Aval - marais de Tardingenhen confère à ce territoire une très grande richesse écologique.

Sur l'ensemble du site des Deux Caps, la configuration et la nature de la végétation offrent de nombreux aspects remarquables. On y trouve des espèces rares comme le chou sauvage (Blanc-Nez), des massifs dunaires à tous les stades d'évolution (dunes d'Aval et de la Slack), des pelouses calcaires à orchidées (cap Blanc-Nez), des zones humides (marais de Tarlingenhen). Il faut également noter un certain nombre de points d'intérêt archéologique et historique sur le site des Deux Caps. Cette forte concentration sur un espace relativement réduit représente une richesse exploitable.

La gestion

La gestion du site des Deux Caps s'appuie sur deux dispositifs :

- une protection réglementaire forte dont le respect est contrôlé par l'Etat : l'ensemble du site est classé au titre de la loi de 1930.
- des actions d'acquisition foncière menées conjointement par le département et le Conservatoire du Littoral dans le cadre de la politique des espaces naturels sensibles : 357,5 hectares du site des Deux Caps ont d'ores et déjà été acquis.

La gestion des terrains acquis est confiée par le département à chaque commune concernée, par une convention qui les rend bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement annuelle financée par la taxe départementale des espaces naturels sensibles. Lorsque le Conservatoire du Littoral est propriétaire, une convention préalable est passée entre celui-ci et le département.

Cette subvention assure au minimum pour chacun des sites, l'embauche d'un garde à temps partiel ou complet suivant les cas. En plus, cette subvention assure la gestion courante du site (nettoyage et entretien). Lorsque des aménagements importants doivent être réalisés, cette subvention peut être complétée par des financements exceptionnels du département, de la région, de l'Etat et du Conservatoire du Littoral.

Les communes bénéficient de l'assistance d'une structure mise en place par le Conseil Régional et les conseils généraux du Nord Pas-de-Calais. L'Espace Naturel Régional littoral Pas-de-Calais assure la conception et le pilotage des aménagements, ainsi que l'animation des espaces.

Fiche signalétique du visiteur type

<u>Nationalité</u> :	Française (73%),
<u>Age</u> :	Entre 30 et 50 ans (69%),
<u>C.S.P.</u> :	Cadre moyen (42%), Employé (27%),
<u>Origine</u> :	Régionale (52%), pays étrangers (25%),
<u>Durée du séjour</u> :	Demi-journée à un jour (32%), 30 minutes (26%),
<u>Activités</u> :	Visite, plage,

LE SITE DES DEUX CAPS

Les projets

La réalisation du tunnel sous la Manche dont le terminal est situé à la lisière nord du site, à proximité du cap Blanc-Nez, doit multiplier la fréquentation par quatre.

Devant les problèmes que risque de poser cet accroissement formidable du nombre de visiteurs, le site des Deux Caps a été retenu en 1971 parmi les sites devant faire l'objet de l'opération «Grand site national».

L'opération «Grand site national Caps 93», actuellement en cours de réalisation et dont l'achèvement doit coïncider avec l'ouverture effective du tunnel, répond à deux objectifs essentiels :

- maîtriser ce nouvel afflux de touristes de telle sorte que cette fréquentation supplémentaire n'entraîne pas une dégradation des milieux naturels,
- améliorer la qualité paysagère des espaces et notamment du cap Gris-Nez, pour qu'ils soient à la hauteur de leur réputation.

L'étude des aménagements a été confiée à un cabinet d'architectes-paysagistes local qui a travaillé à la fois :

- à l'échelle du site global, avec une étude de la structuration des flux de visiteurs et des voitures sur l'ensemble du site. Cette étude intègre l'arrière-pays rural afin d'y diffuser la fréquentation notamment par la réalisation d'aires d'accueil des visiteurs en retrait du littoral,
- à l'échelle des entités naturelles du site, avec, pour chacune d'entre elles, une analyse très précise des problèmes paysagers et écologiques posés et des solutions pouvant être apportées.

Par ailleurs, une coopération entre le département du Pas-de-Calais et le Kent (Angleterre) se développe actuellement sur le thème des paysages et des milieux naturels.

Elle s'articule autour d'un projet de création d'un «Euro-site» englobant le site des Deux Caps et les White Cliffs.

Problématique

Le site des Deux Caps est un exemple intéressant de synergie entre différents partenaires disposant chacun de moyens spécifiques : Région (Parc naturel régional), département et Conservatoire du Littoral (politique foncière et financière des espaces naturels sensibles), communes (gestion quotidienne), Etat (réglementation et opération Grand site national), et dont la coordination est assurée par une structure spécifique, l'Espace Naturel Régional.

Par ailleurs, le site des Deux Caps pose et tente de régler le problème de la diffusion de la fréquentation touristique sur un ensemble plus vaste que le site touristique original.

Stratégies et connaissances

LE MILIEU À GÉRER

Pour le gestionnaire, la connaissance est un enjeu primordial.

C'est à partir du bilan dressé par les scientifiques qu'il pourra établir son plan d'aménagement et sa stratégie d'exploitation du site.

Sur le terrain

La cartographie des richesses et de leurs possibilités d'exploitation servira de base pour le futur projet. Une fois regroupées sur la carte du site, les données vont mettre en évidence les territoires propices à recevoir les visiteurs.

Dans ce cadre, un personnel scientifique doit dresser l'état des lieux, piloter les actions de restauration, de protection et suivre l'évolution du site.

Le rôle des scientifiques

La fragilité, l'état et l'évolution possible du site font l'objet d'études

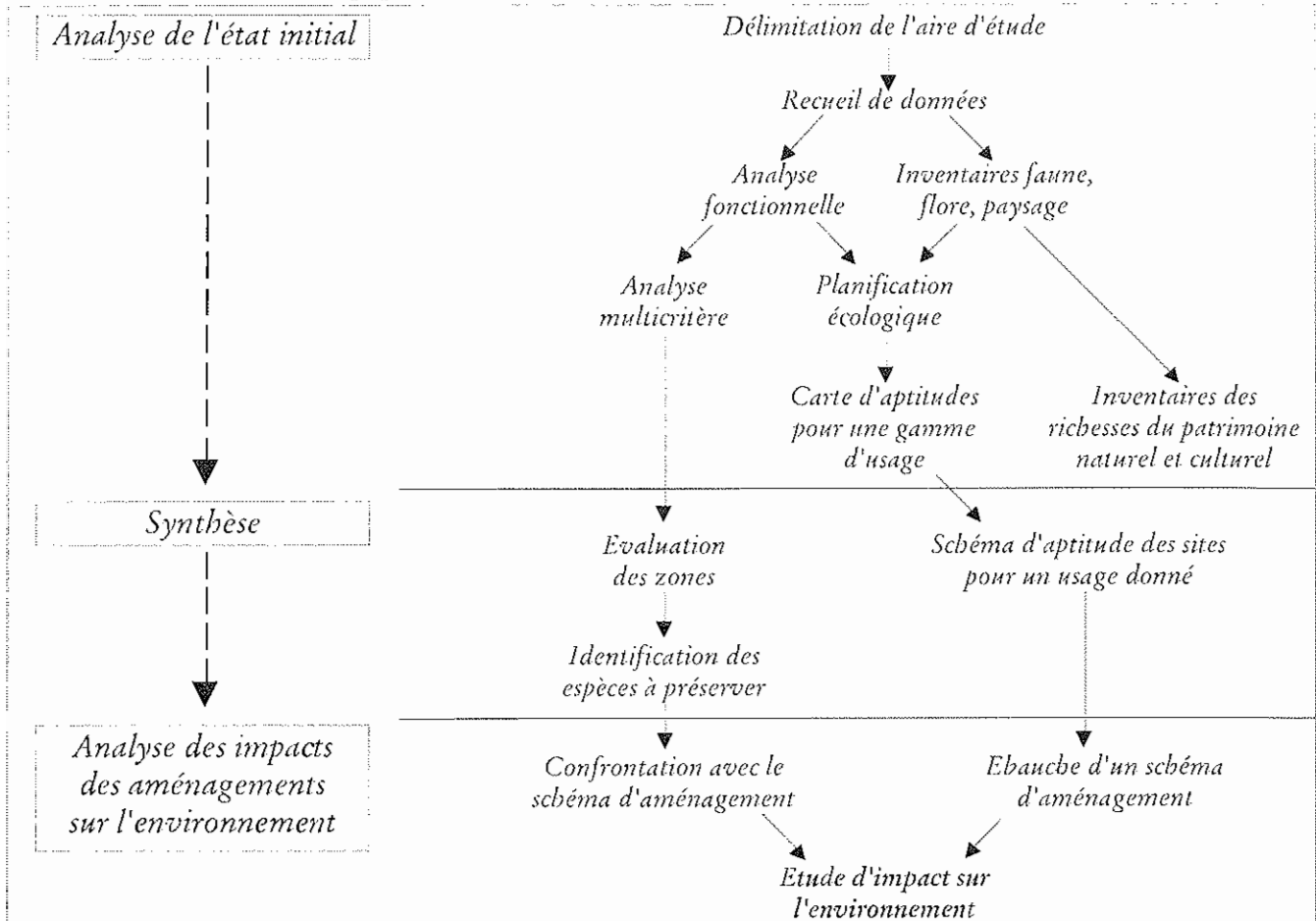
séparées par spécialité.

Si une quelconque fragilité du milieu est décelée, c'est cet aspect du problème qui doit guider en priorité le gestionnaire dans son choix d'exploitation.

Le milieu restera riche, donc exploitable, tant qu'il ne sera pas dégradé : mieux vaut donc prévenir que guérir...

Le scientifique est indispensable pour assurer le suivi du milieu et de son évolution. Il est à même de déclencher l'alerte en cas de risque grave et de proposer, d'autant plus rapidement que le milieu aura été étudié auparavant, des solutions adaptées au problème.

Schéma d'une étude écologique



D'après «Les espaces lagunaires du Languedoc-Roussillon»

LES UTILISATEURS DU SITE

Trop souvent empiriques, les renseignements des gestionnaires sur leur public ne sont statistiquement pas exploitables.

Aucune comparaison n'est possible et le profil des visiteurs reste flou.

Le gestionnaire ne peut répondre aux attentes des visiteurs...

Statistiques et informations

Lorsqu'il s'agit de la connaissance d'un site naturel, le public tient une place prépondérante dans l'esprit du gestionnaire. Les termes les plus fréquemment cités sont : attentes, satisfaction, comportements, flux, impacts. Mais comment répondre à ces questions si les visiteurs ne sont pas recensés, sondés, écoutés... bref, s'ils ne sont pas identifiés.

Le responsable d'un site doit gérer les flux de visiteurs. Pour connaître son public, il lui faut collecter des données et des informations par l'intermédiaire d'un questionnaire interview.

Les enquêtes auprès du public doivent donc être menées de façon rigoureuse et systématique. Ce genre de travail, du ressort des études statistiques, ne s'improvise pas. Le gestionnaire doit faire appel à un bureau d'étude compétent ou

à des universitaires aptes à mener ce genre de travail. L'interprétation des résultats est en général effectuée par ceux-là mêmes qui ont élaboré le questionnaire.

Ils s'agit ensuite pour le gestionnaire, au vu des résultats de l'enquête, de prendre des décisions susceptibles de répondre aux attentes des visiteurs, d'augmenter leur satisfaction, et de faire varier leurs comportements dans le sens d'un plus grand respect de l'environnement.

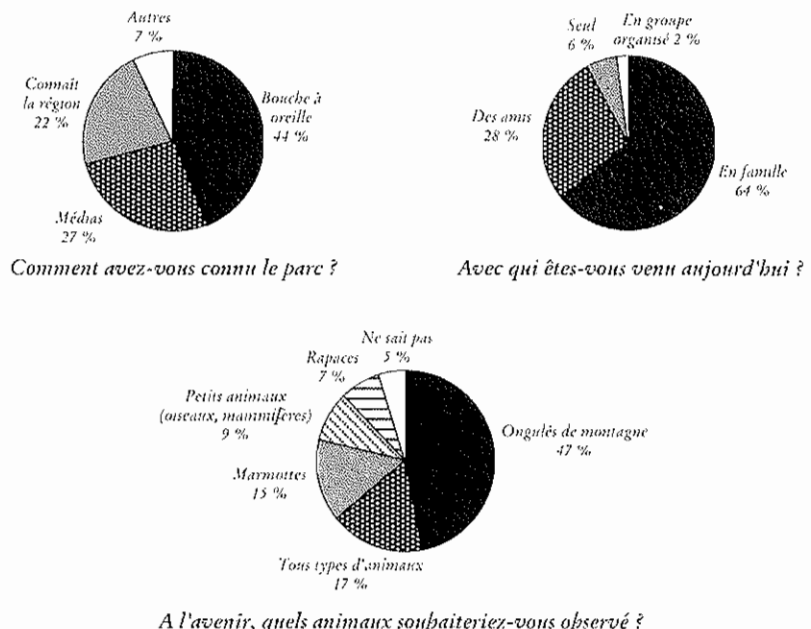
Ces études sociologiques permettent d'apporter des réponses aux questions relatives à la pédagogie (ajustement des outils en fonction de la CSP, de l'âge,...), aux flux de déplacement ou à la perception générale du site (problèmes de signalisation, d'accueil, d'image,...).

Elles sont également nécessaires afin de cerner les problèmes relatifs aux actes de vandalisme perpétrés sur le site.

Quelques résultats de l'étude de fréquentation au Boréon

Le pré de M^{me} Carle

Le Parc National des Ecrins, répondant à une demande de la commune de Pelvoux d'installer un téléphérique en zone centrale du parc, a décidé en 1987 de confier à un bureau d'étude grenoblois une enquête de fréquentation et un projet d'aménagement pour le site du pré de M^{me} Carle-Ailefroide. Suite à cette étude, donc aux désirs exprimés par les utilisateurs du site, un projet d'aménagement léger a été retenu sur le hameau d'Ailefroide (la proposition téléphérique a été fortement déconseillée...).



Des données à prendre en compte pour gérer les flux de visiteurs.

UNE STRATÉGIE DE GESTION

Pour augmenter la qualité des rapports entre les visiteurs et le milieu naturel en jouant un rôle de lien.

Pour disperser les touristes et «casser» l'effet de masse grâce à une information sur les possibilités offertes.

Pour fidéliser une clientèle nature sensibilisée aux problèmes d'environnement

Mise en place d'un réseau d'accueil

L'accueil n'est efficace que s'il est intégré dans une logique régionale et cohérente.

Des services de ce type ne peuvent prétendre donner une image cohérente s'ils sont limités au territoire protégé.

Il faut donc étendre la notion d'accueil à l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le site et en assurer la cohérence grâce à un réseau.

Par réseau d'accueil et de services, il faut entendre une structuration des moyens de communication avec les visiteurs.

Il ne faut toutefois pas oublier que la notion d'accueil englobe également tous les aménagements sur le site, des parkings aux sentiers d'interprétation en passant par les points d'information.

Ces derniers sont reconnus comme étant de véritables plaques tournantes susceptibles de disperser les visiteurs.

Interdire l'accès pour mieux gérer

La gestion impose quelque fois de fermer l'accès d'un site. C'est une stratégie de gestion à mettre en place pour des raisons telles que :

- la préservation des espaces ou des milieux,
- la surfréquentation,
- la rupture de l'équilibre naturel,
- des études scientifiques en cours,
- la sécurité des visiteurs, ...

Que ce soit temporaire ou définitif, le visiteur doit être informé de l'interdiction.

Les produits et les services nature

Pour jouer ce rôle, l'accueil doit se trouver relativement éloigné du territoire protégé et avoir la capacité de proposer autre chose que l'unique visite du site (musée, expositions, monuments, activités annexes,...).

Sans devenir un parc d'attraction, et tout en gardant son prestige et son identité, un site naturel touristique ne doit pas être l'unique attrait d'une région.

C'est dans ce cadre qu'une logique d'accueil, de services et d'information doit être conçue.

Pour ce qui est de la stratégie touristique d'accueil, la labellisation de «produits nature» à l'initiative des regroupements de communes, en collaboration avec les structures immédiatement supérieures, peut permettre la mise en place d'un réseau régional et opérer une uniformisation des prestations offertes.

Ce réseau régional d'accueil doit suivre une logique nature-patrimoine-service en accord avec l'esprit de valorisation du milieu naturel.

Pour cela, le responsable du site peut jouer le rôle de coordinateur entre les actions menées sur le territoire dont il a la charge et celles entreprises dans sa périphérie.

Sites des Deux Caps

Pour le site des Deux Caps, un plan d'information du public a été mis en place par l'ENR afin de susciter l'adhésion des touristes et de la population locale à la protection de ces espaces et aux travaux qui y sont réalisés. Il n'existe sur le site des Deux Caps qu'un seul équipement d'accueil permanent : le complexe touristique du Mont d'Hubert situé en retrait du cap Blanc-Nez. Ces sites naturels ne pourraient pas supporter d'équipements lourds. L'ENR a donc préféré mettre en place des techniques d'accueil temporaires telles que :

- des visites guidées,
- la mise en place, le week-end et les jours fériés sur les sites à haute fréquentation, de «points zoom» : un parasol, de la documentation et deux personnes en permanence pour répondre aux questions,
- des gardes communaux qui voient leurs fonctions s'orienter nettement vers l'accueil du public.

UN BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Les problèmes de rentabilité d'un site naturel représentent l'épine dans le pied du gestionnaire. Trop souvent pris comme une rentrée d'argent facile, ces territoires font quelques fois les frais d'un sur-équipement dénatant le milieu.

Force est de constater que ces aménagements excessifs ne vont que rarement dans le sens de services rendus et d'accueil heureux.

Rentabilité et préservation

Afin de conserver ce qui fait le charme et l'attrait d'un milieu, la rentabilité du tourisme de nature ne peut être envisagée sur le site lui-même.

La déconcentration de certains services (restauration, hôtellerie, vente de souvenirs) du site vers sa périphérie présente en plus l'avantage de redonner une dynamique au commerce local.

Pour faire face aux dépenses d'investissement et de fonctionnement, les collectivités concernées doivent disposer de ressources.

Or, le potentiel fiscal de la ou des communes est souvent très réduit. Les effets induits par des aides financières extérieures (départementales, régionales, Etat, conservatoires, rivières) peuvent alors contribuer à la réalisation d'aménagements.

naturel sont importantes, elles doivent impérativement s'appuyer sur une étude prospective de la fréquentation en prévoyant un budget de fonctionnement.

Il s'agit donc ici de constituer un cahier des charges qui, outre la prise en compte du milieu naturel, doit mettre en évidence la faisabilité financière du projet :

- . temps de retour des investissements,
- . répartition des tâches et possibilité de rentrées financières pour assurer le budget de fonctionnement et d'entretien du site,
- . évolution possible de la fréquentation et des attentes du public,...).

Mettre en valeur le site naturel

Les aménagements in situ ne doivent pas être conçus comme une entrée d'argent pour le gestionnaire mais comme un moyen de valorisation du milieu et d'auto-financement pour assurer une fréquentation stable.

Les services offerts sur le site ne seront rémunérateurs que si l'accueil et l'état des lieux sont de qualité.

Pour assurer cette qualité dans le temps, il faut impérativement prévoir l'entretien dans la stratégie de gestion d'un site naturel, car les équipements se dégradent et la nature évolue.

Le Boréon

Pour rentabiliser les équipements et les aménagements prévus au Boréon et leur entretien, la commune a envisagé la possibilité de demander une participation financière aux visiteurs contre services rendus.

Un document explicatif, remis au moment de la perception du «droit d'entrée» donnerait les informations nécessaires afin de justifier ce péage.

Auparavant, une étude financière prospective et une étude de marché devraient mesurer l'impact d'un tel système sur le comportement du public et, si l'analyse est favorable, en définir précisément le montant.

Un droit d'entrée

Il reste donc, pour le responsable du site naturel, à mettre en place un système de contribution financière payée par l'utilisateur pour un service rendu.

Par exemple, le péage à l'entrée d'un parking.

L'étude financière

Si les dépenses d'investissement pour l'aménagement du milieu

L'AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement d'un site naturel correspond aux rentrées d'argent prélevées sur les ventes et sur les services rendus.

Le budget de fonctionnement d'un site naturel est relativement lourd. Un gestionnaire peut faire appel à différents financements, tant publics que privés.

Les possibilités de financements

Il est toutefois important de ne pas trop taxer les visiteurs de manière abusive et de n'allouer ces recettes qu'au strict entretien des équipements et du milieu.

Ici plus qu'ailleurs, il est important pour le gestionnaire de faire comprendre sa démarche.

Un public informé et participant activement à la pérennisation et à la protection d'un site naturel est assurément plus respectueux de son environnement que des visiteurs payeurs.

Ce système permet également d'éviter des aménagements lourds et donc de réduire les investissements nécessaires, tout en conservant au milieu son aspect naturel, une des motivations de visite du public.

Crédit de fonctionnement

Un financement local peut être envisagé notamment grâce à :

- un prélèvement spécial auprès des professionnels du tourisme qui profitent directement de la présence du site,
- une rémunération, par le public, de l'accueil et des services offerts sur place (parkings et gardiennage, navettes, brochures,...),
- la mise en place d'un «fonds intercommunal» qui prend en compte les retombées touris-

tiques locales induites par le site,
- l'augmentation de la taxe de séjour sur l'hébergement.

Le contrat de plan Etat-Région

Permet d'obtenir une allocation (subvention) de fonctionnement ou d'équipement accordée lors des aménagements ou lors des opérations de gestion de sites naturels.

Les contrats de plan sont principalement utilisés pour des actions favorisant les développements touristiques au niveau régional.

Les financements de l'Etat

Les financements de l'Etat pour le fonctionnement des sites :

- par une dotation nationale sur le principe d'une souscription,
- création d'un forfait d'accès et d'une «caisse nationale» pour les sites.

Les financements privés

Le sponsoring, le mécénat et les parrainages, trop souvent oubliés, sont des modes d'aide au financement d'opérations ou d'actions dans des sites naturels.

Ce sont des procédés intéressants à l'heure où les industriels cherchent à «verdir» leur blason et où l'écologie devient une mode pérenne...

Les effets induits

Si le site ne peut dégager des bénéfices nets, il peut sûrement jouer un rôle de catalyseur pour le tourisme local. C'est donc autour et non à l'intérieur du site que des retombées économiques sont envisageables grâce à une structure d'accueil touristique en harmonie avec la politique de gestion des milieux naturels.

DES ACTEURS POUR LES SITES NATURELS

De précieuses énergies sont disponibles pour aider à la gestion des sites naturels.

L'organisation de ces potentiels requiert une connaissance exhaustive des moyens humains mis à disposition.

Afin d'utiliser au mieux ces forces locales, le projet de gestion se doit de fédérer les acteurs régionaux, mais aussi d'utiliser toutes les opportunités qui lui sont offertes (financières et techniques).

Les associations d'utilisateurs

D'origines locales ou nationales, elles représentent des groupes structurés d'individus pratiquant une activité spécifique sur le site (sportifs, chasseurs, pêcheurs,...).

Composantes de la vie locale, ils ont pour la plupart des utilisateurs du site depuis longtemps et participent donc à sa dynamique.

Les associations de protection de la nature

Bénévoles et regroupant de multiples compétences, elles apportent souvent une partie du personnel scientifique et d'accueil sur les sites. Axées exclusivement sur la protection de l'environnement, elles sont fréquemment à l'origine d'actions de réglementation des territoires naturels remarquables.

Les communes

Elles n'ont aucune obligation supplémentaire en ce qui concerne un «grand site» comparé à la gestion du reste de leur territoire.

Toutefois, l'atout que représente l'environnement au niveau local fait qu'un nombre croissant de communes s'organisent pour tenter de gérer le milieu naturel.

Dépourvues des capacités scientifiques et techniques nécessaires à la gestion globale de l'environnement et du public, elles constatent aujourd'hui les dégâts occasionnés au milieu naturel et envisagent les risques de diminution de fréquentation touristique.

Le problème se pose donc pour elles de trouver un mode de gestion orienté vers l'organisation d'un accueil à la mesure du site, mais aussi vers la pérennisation de son intégrité physique, biologique et paysagère.

Les départements

Depuis les lois de décentralisation de 1982 et 1983, ils ont une vocation à dominante sociale.

Pour les problèmes spécifiques du patrimoine naturel, ils peuvent instaurer la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS). Ces fonds leur permettent d'acquérir des terrains dans un but de protection, de gestion et d'ouverture au public.

Les régions

Elles n'ont aucune obligation de gestion des milieux naturels mais offrent diverses subventions (PNR, contrats de plan Etat-Région pour l'environnement, ...). Elles ont un rôle d'aménagement du territoire.

L'Etat

Il intervient principalement par le biais de ses services extérieurs.

Jouent également un rôle, les établissements publics nationaux comme le Conseil Supérieur de la Pêche, l'Office National de la Chasse, le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, l'Office National des Forêts et les Parcs Nationaux.

Outre les appuis techniques, il apporte aussi des aides financières sous différentes formes en fonction des partenaires concernés.

Site des Deux Caps

Les différents acteurs intervenant dans la gestion et le financement du site des Deux Caps sont :

- l'Etat,
- le Parc Naturel Régional Nord Pas-de-Calais,
- le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres,
- les deux départements Nord et Pas-de-Calais,
- les communes concernées,
- la région Nord Pas-de-Calais,
- l'Espace Naturel Régional.

LA DÉCISION DE GESTION

Intervenir sur l'évolution d'un site naturel est une décision qui implique une réflexion approfondie, quant aux conséquences des transformations envisagées.

Un espace naturel est un lieu sollicité par différents acteurs pour des raisons toutes légitimes.

Un savant dosage conciliant les intérêts particuliers doit de toute façon, garder comme critère principal la préservation du site.

Constat

L'espace naturel joue un rôle différent selon le point de vue des acteurs concernés :

- pour le département, la région et l'Etat, il constitue une image promotionnelle et un patrimoine naturel à protéger,
- pour la ou les communes sur lesquelles il se trouve, il est une source potentielle de revenus liés au tourisme,
- pour les utilisateurs, il est un espace de jeux, de découverte, de ballades ou de repos.
- pour les associations scientifiques, il est un terrain d'observation.

Ces territoires représentent donc un patrimoine à préserver des atteintes qu'il peut subir.

Sur-fréquentation ou sous-équipements

Depuis le renouveau de l'intérêt témoigné par le public pour les milieux naturels remarquables, le fragile équilibre de ces sites a souvent été rompu. Qu'il s'agisse d'une sur-fréquentation, d'un sous-équipement ou encore d'une gestion mal maîtrisée, les conséquences ont trop souvent été la dégradation du milieu et, à long terme, le tarissement de la ressource économique qu'ils représentent ou qu'ils apportent.

Parallèlement à cette augmentation de fréquentation, une prise de conscience générale semble s'opérer.

En effet, le nombre des sites naturels protégés n'a cessé d'augmenter grâce à des réglementations comme l'inscription ou le classement au titre des sites, les arrêtés de biotope, la création de réserves naturelles, ou par délégation conventionnelle après acquisitions foncières.

Site des Deux Caps

Le Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais et les Conseils Généraux des deux départements ont opté pour la création, en 1978, d'une association loi de 1901 : l'Espace Naturel Régional (ENR).

Son conseil d'administration comprend : le Conseil Régional, le Conseil Economique et Social de la région, les Conseils Généraux du Nord et du Pas-de-Calais, l'Etat et des associations de protection de l'environnement.

L'ENR intervient sur l'ensemble du territoire de la région. Il apporte sa logistique et son savoir-faire aux collectivités locales, associations, entreprises et autres partenaires désireux d'agir pour une meilleure utilisation du capital nature de la région. Ses actions sont multiples : développement économique, gestion et aménagement des espaces, recherche, assistance technique et scientifique et, également, campagnes d'informations, publications, animations.

L'ENR est gestionnaire du Parc Naturel Régional (PNR), qui présente la particularité d'être éclaté en trois secteurs géographiquement distincts, dont le Boulonnais dans lequel se trouve le site des Deux Caps. Les techniciens de l'ENR affectés au Parc, travaillent sous l'autorité des collectivités locales concernées. Dans chacun des secteurs du parc, un syndicat mixte assure investissements et gestion des équipements. La politique de mise en valeur de l'environnement dans le PNR donne lieu à un programme de protection des milieux naturels et de développement de toutes les activités économiques et sociales du territoire : développement agricole, équipements et animations touristiques. Un réseau d'espaces protégés, dont 2000 hectares sur le littoral, est géré ou animé par l'ENR littoral Nord et l'ENR littoral Pas-de-Calais.

LES RESPONSABILITÉS

La complexité des paramètres nécessaires à une gestion cohérente des sites, alliée à des coûts d'investissement et de fonctionnement importants, nécessite la mise en place d'une structure financièrement et politiquement apte à mener une action d'envergure.

Responsabilités régionales

Le rôle du site dans le développement touristique régional et les possibilités de financement, en particulier dans le cadre des contrats de plan, rendent nécessaire l'implication de la région en amont de la démarche.

De part leurs expériences et leurs moyens financiers, les régions sont à même d'assurer une stratégie globale de gestion des sites. Cet organe peut permettre d'homogénéiser la politique de gestion de tous les sites naturels d'une région.

Au niveau local, un site naturel est considéré comme moyen d'appel touristique et apporte un nombre important de visiteurs sur et autour du site.

Par conséquent, des efforts autres que ceux de la gestion effective du

lieu sont à prévoir. Le site joue alors le rôle de lien entre communes voisines.

Afin de pouvoir convenablement maîtriser la fréquentation et préserver le milieu naturel pour lequel ces visiteurs se déplacent, une entente intercommunale est inévitable.

Responsabilités locales

Localement, il convient de prévoir une cellule opérationnelle qui mettra en oeuvre la gestion.

Elle est l'outil technique, scientifique et financier qui permet l'élaboration de la politique de gestion de l'organe décisionnel.

La structure juridique devra être étudiée soigneusement en fonction de la situation : histoire, situation foncière, contexte politique, implication des partenaires, ...

Responsabilité de la gestion

L'organe décisionnel *le conseil d'administration régional ou local*

Constitution :

- la région, l'Etat (DIREN, DRE, DRAF)
- les collectivités territoriales,
- les associations et les utilisateurs,
- les propriétaires fonciers,
- les professionnels du tourisme,
- les organismes para-administratifs,
- un comité scientifique.

Rôle :

- élabore les politiques,
- finance les investissements des sites,
- acquiert des terrains (si nécessaire),
- vote le budget,
- nomme le directeur.

La cellule opérationnelle *le bureau exécutif de gestion*

Constitution :

- un directeur,
- une équipe de scientifiques,
- une équipe technique.

Rôle :

- gère et aménage le site,
- aide technique aux communes,
- gère les finances et le personnel,
- élabore les stratégies,
- surveille et entretient le site.

LA MAÎTRISE FONCIÈRE

Les sites naturels remarquables ne peuvent être exposés aux variations de politiques locales d'aménagement ou de spéculation foncière.

Les POS, s'ils constituent un bon outil contre la spéculation foncière, présentent la particularité d'être facilement révisables.

POS et gestion des sites

Le code de l'urbanisme (articles L.121-10 à L.130-1 et R.123-1 à R.123-36) régit le Plan d'Occupation des Sols (POS).

Le POS est un document qui permet à la commune de maîtriser l'espace par son classement en zones.

Certaines de ces zones privilégient la conservation des milieux naturels et préservent le patrimoine culturel ou paysager en conciliant protection et aménagement.

Les zones liées aux sites naturels :

- A₁ forêts soumises,
- A₄ entretien des cours d'eaux,
- A₇ forêts de protection,
- A₈ servitudes pour les propriétaires forestiers,
- AC₂ réserves naturelles,
- AC₃ protection des réserves,
- AS₁ servitudes concernant l'eau,
- EL₁ réserves littorales,
- EL₉ servitude sur le littoral,
- EL₁₆ parcs nationaux,
- ND milieux naturels à protéger,
- NC terres agricoles à protéger.

La zone NC est considérée comme importante dans la gestion des sites naturels (urbanisation interdite, réglementation de certaines activités.).

Gérer à long terme

Une solution est envisageable par le biais des outils réglementaires de protection des espaces naturels.

Les outils réglementaires de protection des espaces naturels permettent de définir un statut et une réglementation tout en assurant la notoriété d'un site.

La présence de multiples propriétaires fonciers représente une entrave quant au développement rapide d'une politique cohérente de gestion.

Associée à une protection réglementaire, la maîtrise foncière s'applique à des territoires de superficie modeste.

C'est une solution qui permet de pérenniser un milieu naturel et la politique de gestion qui l'accompagne.

L'acquisition foncière

L'acquisition d'un territoire par un organisme indépendant autorise :

- un mode de gestion qui prend en compte le milieu naturel de façon globale et uniforme,
- la continuité de l'action menée sur le site, car les décisions d'exploitation reviennent à une structure stable dans le temps,
- la réduction des conflits de gestion par la diminution du nombre des propriétaires fonciers.

L'acquisition foncière par des organismes tels que le Conservatoire du Littoral ou les Conservatoires d'Espaces Naturels Régionaux n'a pas pour but de soustraire aux communes la responsabilité des milieux naturels.

Il s'agit plutôt de structurer et de prolonger une gestion menée conjointement par les communes concernées et les différents partenaires.

Site des Deux Caps

La dune d'Aval, site fragile à restaurer et protéger dans la région, est un exemple de bonne maîtrise foncière. La commune de Wissant a pu racheter la dune à son propriétaire privé et la remettre (pour un franc symbolique) au Conservatoire du Littoral. Après restauration du site par l'ENR, l'entretien et le gardiennage de la dune ont été confiés à la commune.

L'opération «Site des caps 1979» a montré les limites des actions possibles en l'absence de toute maîtrise foncière : chaque opération nécessite une multitude d'accords, de négociations lourdes et longues qui mobilisent une grande part d'énergie et freinent la mise en œuvre des projets. De plus, la plupart des sites naturels, étaient dans un état de dégradation tel (notamment les massifs dunaires), qu'ils nécessitaient une réhabilitation totale qui ne pouvait être envisagée que dans le cadre d'une maîtrise foncière.

A partir de 1982, l'action de l'ENR a pris une toute autre dimension grâce à l'intervention, dans le cadre de la politique des espaces naturels sensibles, du Conservatoire du Littoral et du Conseil Général du Pas-de-Calais. Le site des Deux Caps est situé en partie en zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles, ce qui donne au département et au Conservatoire du Littoral une priorité d'acquisition.

LES AIDES FINANCIÈRES DE L'ETAT

La Direction de la Nature et du Paysage (DNP) du Ministère de l'Environnement veille à la protection des espèces végétales et animales et des espaces naturels.

Elle dispose pour cela de moyens réglementaires et financiers.

La DNP exerce notamment sa tutelle sur les Parcs Nationaux, l'Office National de la Chasse et le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres et la co-tutelle de l'Office National des Forêts.

Le Boréon

Pour contribuer à l'équipement du Boréon, le Parc National du Mercantour a obtenu pour l'année 1989-1990 :

Un financement du Fonds Interministériel à la Qualité de la Vie (FIQV) et dans le cadre d'un contrat de plan pour un montant total de 1 400 000 francs.

Ses ressources propres pour la même année et pour l'ensemble du Parc s'est élevaient à 600 000 francs (ventes de publications, prestations de services, etc).

Actions en zone périphérique ou centrale des Parcs Nationaux

Objet de l'aide :

Soutenir les aménagements visant pour l'essentiel au développement du tourisme de nature des zones périphériques et/ou centrales des Parcs Nationaux.

Aide financière :

- Essentiellement dans le cadre des contrats de plan et des budgets d'investissement des parcs.

Gestion des Parcs Naturels Régionaux

Objet de l'aide :

Contribuer au fonctionnement et à l'équipement des Parcs Naturels Régionaux essentiellement dans le cadre des contrats de plan.

Aide financière :

- type : subvention.
- montant : 10 à 15 % du budget de fonctionnement et d'investissement du parc.
- origine : Service des espaces naturels (DNP).

Protection et mise en valeur des milieux naturels aquatiques

Objet de l'aide :

Soutenir les projets d'aménagement des milieux aquatiques.

Aide financière :

- type : subvention.
- montant : 20 à 50 % du coût total.
- origine : Sous direction des milieux aquatiques et de la pêche - Direction de l'Eau.
- condition : ne concerne que les opérations exemplaires.

Gestion des réserves naturelles

Objet de l'aide :

Contribuer au fonctionnement et à l'équipement des réserves naturelles.

Aide financière :

- type : subvention.
- montant : variable selon la réserve.
- origine : Service des espaces naturels (DNP).

Protection des sites littoraux menacés

Objet de l'aide :

La réhabilitation et la protection des sites littoraux et leur ouverture au public.

Montage du dossier :

Acquisition de terrains par le Conservatoire du Littoral qui les réhabilite puis, en confie la gestion à un partenaire local.

Connaissance de la faune ou la flore sauvages

Objet de l'aide :

Soutenir des projets d'étude ou d'équipement visant l'amélioration de la connaissance et de la protection des espèces de la faune ou de la flore sauvages.

Instruction du dossier :

Convention entre le bénéficiaire et le Service de la chasse, de la faune et de la flore (DNP).

Aide financière :

- type : subvention.
- montant : au maximum 50 % de l'étude ou de l'équipement.
- origine : Service de la chasse, de la faune et de la flore (DNP).

LES AIDES FINANCIÈRES DES DÉPARTEMENTS

Le département peut instituer une taxe départementale des espaces naturels sensibles.

La Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS)

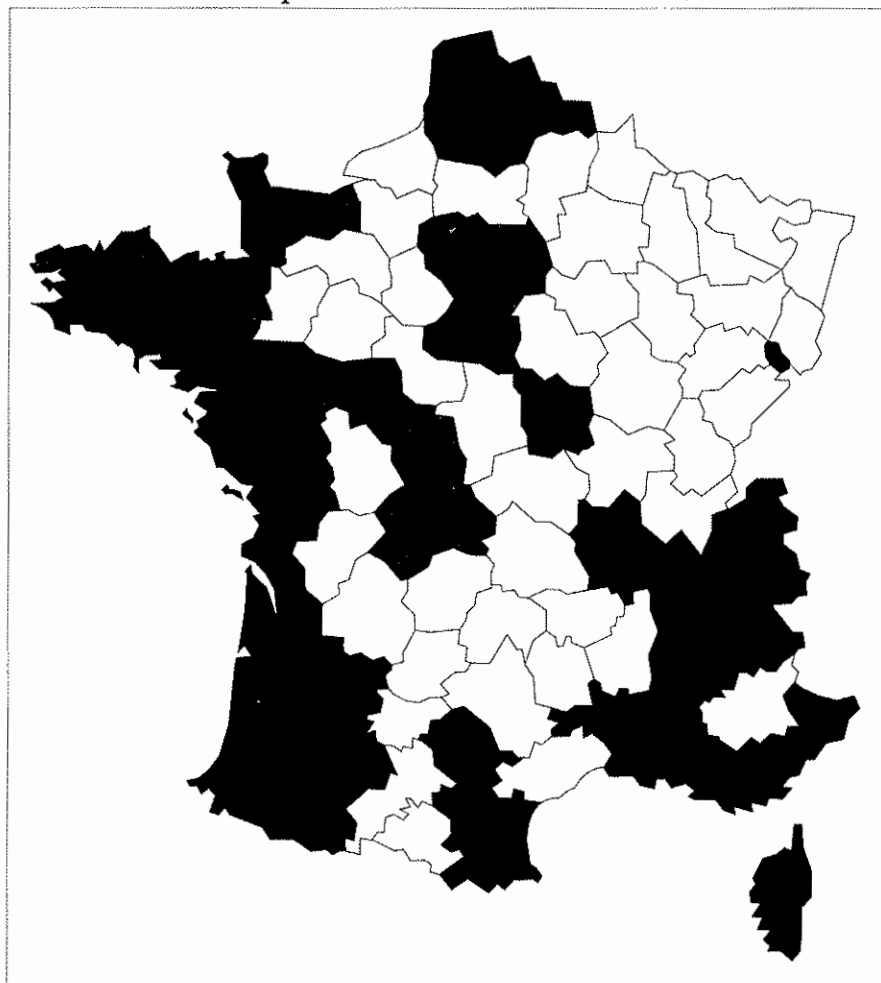
Cette taxe est établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments, à l'exception, notamment, des bâtiments d'exploitations agricole et forestière, des bâtiments classés ou inscrits, des services publics...

Le taux est fixé à 0,5%, pouvant être porté jusqu'à 2%.

Elle peut être utilisée :

- pour l'acquisition de terrains par voie amiable, par expropriation ou par exercice du droit de préemption ainsi que pour l'aménagement et l'entretien de tout espace naturel appartenant au département, sous réserve de son ouverture au public,
- pour l'entretien et la participation à l'acquisition de terrains :
 - . par le Conservatoire du Littoral,
 - . par une commune,
 - . par un établissement public de coopération intercommunale, grâce à l'exercice de son droit de préemption (par délégation ou par substitution),
- pour l'aménagement et l'entretien des espaces naturels ouverts au public, appartenant aux collectivités locales ou à des établissements publics,
- pour l'aménagement et l'entretien des bois, parcs et espaces naturels appartenant à des propriétaires privés qui ont fait l'objet d'une convention d'ouverture au public avec une collectivité territoriale,
- pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des sentiers figurant sur un Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée (DPI), ainsi que des chemins et servitudes.

Carte des départements ayant voté la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (en noir)



D'après le CEMAGREF/CGP 1991

LES AIDES FINANCIÈRES ET RÉGLEMENTATIONS EUROPÉENNES

Cette liste n'est pas exhaustive et ne concerne que les financements publics liés directement aux problèmes des espaces naturels et de l'environnement.

Remarque

En ce qui concerne les aides non spécifiques à l'environnement, et en particulier les aides de la CEE (FEDER, FEOGA, FSE), vous pouvez vous référer au guide des aides financières n° 4 édité par le Ministère de l'environnement.

Un instrument financier pour l'environnement (LIFE)

Le règlement 10440/91 du 18 décembre 1991 contribue au développement et à la mise en oeuvre de la politique et de la législation communautaire dans le domaine de l'environnement par le financement, entre autres, d'actions concernant la conservation de biotopes ou d'habitats prioritaires d'intérêt communautaire.

La convention entre le bénéficiaire et la CEE est transmise par les Etats membres ou répond à un appel à des manifestations d'intérêt, publié au journal officiel des Communautés Européennes.

Aide financière :

- type : subvention.

- montant : 50 % maximum pour les actions concernant la conservation de biotopes ou d'habitats prioritaires d'intérêt communautaire, ou 75 % maximum exceptionnellement pour les actions concernant :
 - . des biotopes ou des habitats abritant des espèces en danger d'extinction dans la communauté,
 - . des habitats soumis à des risques de disparition dans la communauté,
 - . des populations d'espèces en danger d'extinction.
- contrôle : rapport de l'état d'avancement de l'action dans les six mois suivant la fin de chaque année entière de mise en oeuvre et contrôle d'agents de la Commission ou par sondage.

La conservation des oiseaux sauvages

Directives du Conseil de la CEE
n°79/409 du 2 avril 1979 et n°91/244 du 6 mars 1991

*A pour objet la protection, la gestion et la régulation des espèces d'oiseaux vivant à l'état sauvage et en régleme l'exploitation.
Elle s'applique aux oiseaux, leurs oeufs, leurs nids et leurs habitats.*

Pour les espèces particulièrement menacées de disparition ou vulnérables à des modifications de leur habitat, ou considérées rares ou encore dont l'habitat est spécifique, des zones de protection spéciales (ZPS) doivent être créées. Ceci concerne également des espèces migratrices dont la venue est régulière et nécessite particulièrement la préservation des zones humides et à fortiori celles d'importance internationale.

Les Etats membres sont ainsi tenus de :

- Préserver, maintenir ou rétablir des biotopes et des habitats par :
 - la création de zones de protection,
 - l'entretien et l'aménagement conformes aux impératifs écologiques,
 - le rétablissement de biotope détruits ou la création de biotope.
- Protéger ces espèces par l'interdiction :
 - de les tuer ou les capturer intentionnellement,
 - de détruire ou d'endommager intentionnellement leurs nids et leurs oeufs,
 - de ramasser leurs oeufs dans la nature et de les détenir même vides,
 - de les perturber intentionnellement, notamment durant la reproduction,
 - de détenir les oiseaux dont la chasse et la capture ne sont pas permises.

La conservation des habitats naturels

Directive du Conseil de la CEE
n°92/43 du 21 mai 1992

A pour objet d'assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels, et le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces sauvages d'intérêt communautaire.

Les Etats membres sont donc tenus de prévoir des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), dénommées «NATURA 2000» et de protéger ces sites d'importance communautaire en indiquant les types d'habitats naturels et les espèces.

Pour ces ZSC, des mesures de conservation (plan de gestion) doivent être établies et tous les six ans, les Etats membres établiront un rapport comprenant les mesures de conservation.

PROTECTION RÉGLEMENTAIRE DE L'ESPACE

La volonté d'assurer la protection des sites naturels d'intérêt exceptionnel, les zones fragiles ou de grande valeur écologique, s'est traduite par la mise en place d'instruments de gestion réglementaire spécifiques.

Les parcs nationaux

Les critères de sélection et les modes de gestion de ces espaces sont précisés par la loi du 22 juillet 1960 et le décret du 31 octobre 1961.

Le classement intervient «lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux, et, en général, d'un milieu naturel, présente un intérêt spécial».

«Il importe de préserver ce milieu contre tout effet de dégradation naturelle et de le soustraire à toute intervention artificielle susceptible d'en altérer l'aspect, la composition, la destination et l'évolution».

Les parcs nationaux sont gérés par un établissement public créé à cet effet.

Cette mission est de protéger des espaces du territoire national jugés exceptionnels par la qualité des milieux naturels et de la faune et la flore qui s'y trouvent.

La politique et la mission des parcs nationaux s'articule autour de quatre points essentiels.

Les parcs nationaux sont constitués de deux zones distinctes :

- une zone centrale dans laquelle les aménagements sont très limités, la surveillance et les réglementations renforcées,
- une zone périphérique où un programme d'ensemble de réalisations d'ordre social, économique et culturel peut se mettre en place.

Les parcs naturels régionaux

Les parcs naturels régionaux ne disposent pas d'une législation spécifique pour protéger l'environnement.

Ils ont pour tâche de coordonner et de conjuguer sur leur territoire les moyens réglementaires existants : lois, décrets, arrêtés et circulaires ministériels, arrêtés préfectoraux et municipaux propres à leur territoire.

Ils ont pour missions principales :

- la protection du patrimoine naturel par une gestion adaptée,
- favoriser le développement économique local,
- accueillir et informer le public,
- contribuer à des programmes de recherche.

Ceci est précisé dans leur charte constitutive, document contractuel qui définit la philosophie du PNR, elle sous-tend son action et précise les principales opérations envisagées.

Un projet de loi prévoit de renforcer la valeur juridique de la charte.

Pour être adoptée, elle doit être approuvée par les différents partenaires qui interviendront dans la gestion du parc : communes, départements, régions, organismes consulaires et l'Etat.

Une fois accepté, ce document devient un engagement, au moins moral, que le parc s'attache à faire respecter.

Dans un PNR, les communes rurales acceptent, en toute connaissance de cause, d'appliquer à elles-mêmes des contraintes réelles en matière d'environnement.

Le pré de M^{me} Carle

Le Parc National des Ecrins va prochainement mettre, à l'intérieur de la zone centrale, une partie de son territoire en réserve intégrale. Contrairement aux réserves naturelles, cette réglementation de l'espace préconise une préservation totale du milieu. Ainsi, aucun travaux ni aucune personne ne seront admis dans ce périmètre.

Symbolique à l'intérieur d'un Parc National, cette action semble difficile à mettre en place dans d'autres parcs. En effet, mis à part l'impossibilité d'isoler complètement un site des milieux qui l'environnent (problèmes de pollution, de dérangement de la faune, ...), l'interdiction de toute activité humaine ne ferait qu'accroître les difficultés de gestion financière de telles entreprises.

PROTECTION RÉGLEMENTAIRE DE L'ESPACE

Les arrêtés de biotope

La décision de création est prise, sur le département concerné, par arrêté préfectoral.

Seuls les biotopes d'une espèce animale ou végétale inscrite sur une liste nationale ou régionale d'espèces protégées peuvent être classés.

Par le même arrêté, le préfet peut interdire toute action susceptible de porter atteinte à l'équilibre biologique de ces milieux.

Les réserves naturelles

Les réserves naturelles, dont l'initiative relève de l'Etat (loi du 10 juillet 1976), ont pour but d'assurer la protection, la conservation et la gestion d'espaces naturels de haute valeur écologique.

En particulier de milieux naturels devenus rares ou particulièrement menacés, présentant un intérêt spécifique sur le plan scientifique.

Les réserves biologiques domaniales

L'ONF, par l'instruction du 20 mars 1981 a créé des Réserves Biologiques Domaniales (RBD).

Elles sont de deux types :

- Les RBD intégrales, où toute intervention humaine est exclue. Toute opération, même à objectif sanitaire y est proscrite. Tout prélèvement et toute introduction y sont interdits et le public n'y a pas accès.

- Les RBD dirigées, les plus courantes. Les interventions sylvicoles peuvent y être effectuées le plus souvent pour maintenir ou pour favoriser davantage les espèces protégées. Elles peuvent donc être ouvertes au public.

Les RBD se sont étendues par l'instruction du 25 juin 1986 à des réserves biologiques forestières, territoire entièrement inclus dans une forêt non domaniale.

Leur surface varie en fonction de la nature et de l'extension du biotope devant faire l'objet d'une protection particulière.

Les forêts de protection

Par instruction du 20 octobre 1964, peuvent être classées comme forêt de protection, pour cause d'utilité publique, celles dont la conservation est reconnue nécessaire au maintien des terres en montagne, et à la défense contre les avalanches et les érosions sur les pentes.

Peuvent également être classés comme forêt de protection, pour cause d'utilité publique, les bois et forêts, quels que soient leurs propriétaires, situés à la périphérie des grandes agglomérations. Egalement, dans les zones où leur maintien s'impose soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population.

Le classement d'une zone forestière en forêt de protection entraîne des dispositions réglementaires portant sur :

- l'aménagement, le pâturage et des droits d'usage,
- le régime des exploitations,
- les fouilles et les extractions de matériaux,
- la fréquentation.

Estimation de l'évolution de la superficie des espaces protégés

Type de protection	Superficie			
	en km ²		en %	
	1978	1988	1978	1988
- Réserves naturelles	369	1030	0,06	1,15
- Forêts publiques	17531	17694	3,19	19,81
- Acquisitions CELRL ⁽¹⁾	51	313	0,01	0,35
- Parcs nationaux	2767	3432	0,50	3,84
- Zones ND des POS	18420	66739	3,36	74,71
- Sites classés ⁽²⁾	1856	-	0,34	-
- Périmètres sensibles	-	120	-	0,13
Total protections fortes	40994	89328	7,46	16,26

⁽¹⁾ Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres. ⁽²⁾ La superficie est sous-estimée.

D'après l'état de l'environnement, édition 1989.

Deux procédures comme moyen de protection

L'inscription :

Le classement :

Un site naturel inscrit à l'inventaire se rattache plus à un mode de surveillance qu'à une conservation stricte. Seuls, les travaux sont soumis à autorisation.

L'architecte des Bâtiments de France recueille l'avis de la ou des communes concernées et instruit les autorisations de travaux au niveau local.

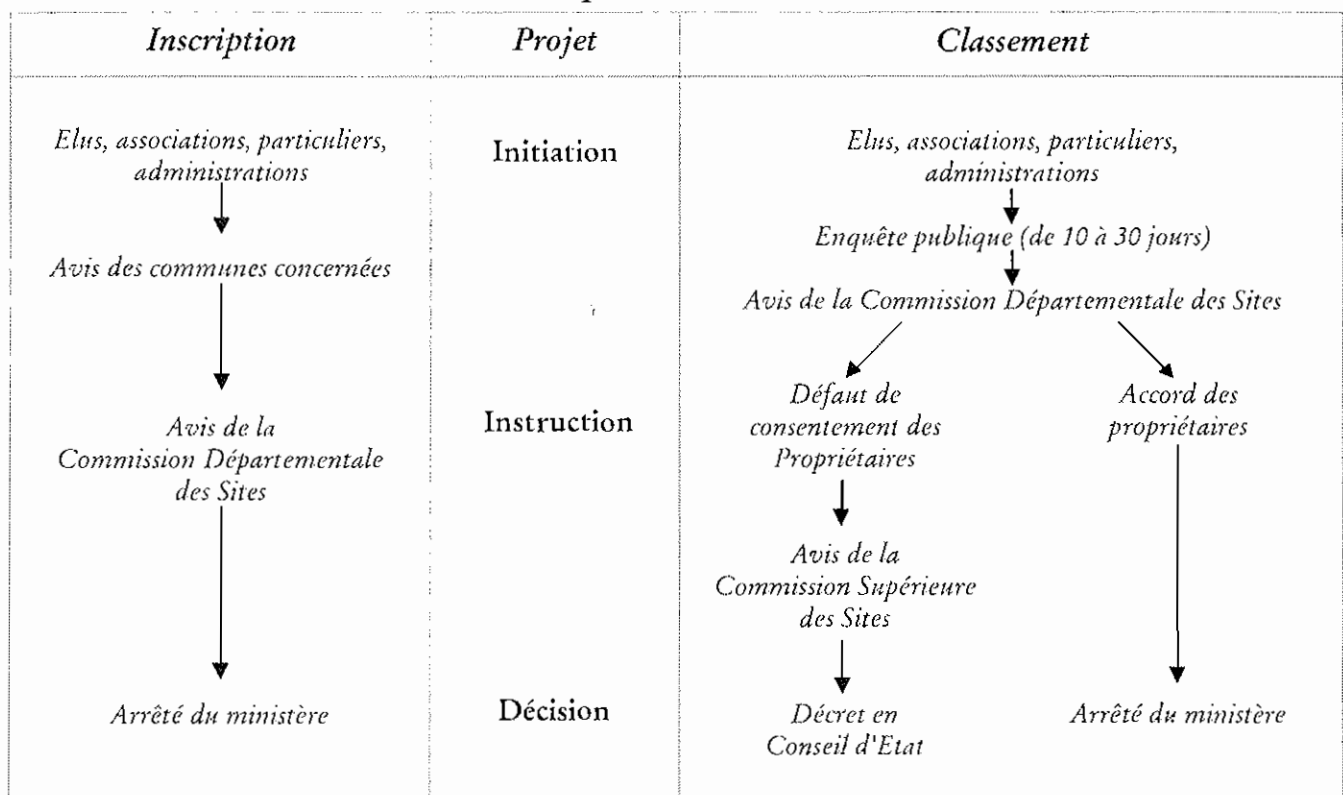
Il donne son avis, indispensable, mais seulement consultatif, sauf dans le cas d'une démolition d'un ou plusieurs bâtiments pour laquelle son avis devient le seul valable.

Tous les travaux qui projettent une modification de l'état initial dans le périmètre d'un site classé, doivent obtenir une autorisation.

L'Etat - ministère de l'Environnement ou préfet pour les petits travaux - est le seul habilité à autoriser les travaux quels qu'ils soient.

Après une enquête publique et l'avis de la Commission des sites, le classement devient effectif (arrêté ministériel ou décret du Conseil d'Etat en cas de désaccord). Le classement est donc une bonne procédure de protection des sites naturels.

Procédures d'inscription et de classement d'un site



ESPACES NATURELS À GESTION CONVENTIONNELLE

En dehors du strict cadre des mesures réglementaires, il existe un certain nombre de modalités de gestion et de protection de l'espace naturel : régie départementale, conservatoire régional, fondation privée, périmètre sensible...

Les espaces naturels sensibles

La loi du 18 juillet 1985 relative à la mise en œuvre des principes d'aménagement sous le titre «espaces naturels sensibles des départements» vient modifier la législation de 1968.

Cette réforme consacre la compétence des départements pour définir et mettre en œuvre cette politique sur tout ou partie de son territoire.

La politique d'un espace naturel sensible met à la disposition du département :

- des moyens financiers :
avec le produit de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), le département peut acquérir à l'amiable des espaces naturels situés à l'intérieur du périmètre sensible en vue de leur ouverture au public.
- des moyens réglementaires :
création de zones de préemption
détermination, sur le territoire des communes sans POS, des bois, parcs et forêts où s'applique le régime des espaces boisés classés
délimitation, sur les communes dépourvues de POS situées à l'intérieur de ces zones de préemption, de zones dans lesquelles sont édictées les mesures nécessaires à la protection des sites et des paysages.

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL)

Cet établissement a pour mission de mener dans les cantons côtiers et dans les communes riveraines des lacs et des plans d'eau d'une superficie au moins égale à 1000 hectares, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique, après avis des conseils municipaux intéressés (loi du 10 juillet 1975).

La gestion courante des terrains acquis (travaux d'entretien, surveillance des lieux, accueil du public...) est confiée aux collectivités locales concernées : communes, département, ou à des établissements publics (ONF, associations agréées). Un cahier des charges fixe les mesures ou les actions à entreprendre pour la sauvegarde de ces rivages.

Sept conseils de rivage ont été mis en place pour préciser les orientations locales de cette politique, qui est coordonnée avec la politique d'acquisition menée par les départements au titre des espaces naturels sensibles.

Les conservatoires d'espaces naturels régionaux

La préservation et l'équilibre des espaces naturels peuvent être efficacement assurés par l'achat ou la location (bail à longue durée) par des organismes privés (association loi de 1901).

Soutenus généralement par des collectivités territoriales, les conservatoires d'espaces naturels

régionaux sont d'ores et déjà présents dans quinze régions représentant 75 départements.

Les conservatoires d'espaces naturels régionaux peuvent acheter, louer ou passer des conventions de gestion avec des propriétaires, qu'ils soient privés ou publics (Etat, communes,...).

Ils peuvent être les gestionnaires de terrains acquis par d'autres organismes à vocation similaire ou, au contraire, déléguer la gestion de ces terrains à des associations locales.

Bien qu'agissant de façon modeste, les conservatoires d'espaces naturels régionaux possèdent une souplesse, une efficacité et une capacité de développement, qui en font un outil intéressant. En outre, ils montrent l'intérêt et la volonté d'initiative de la part de citoyens.

Réserves de chasse, et réserves de pêche

Les réserves de chasse ou de pêche constituent des territoires à l'intérieur desquels tout acte de chasse ou de pêche est interdit en tout temps.

La protection des cours d'eau

Le classement des cours d'eau au titre de l'article 25 de la loi du 15 juillet 1980 et de l'article 423.2 du code rural entraîne l'interdiction de toute nouvelle construction ou concession d'entreprise hydraulique sur la portion de rivière concernée.

ESPACES NATURELS À GESTION CONVENTIONNELLE

Inventaire sur les ZNIEFF

Lancé en 1982 à l'initiative du ministère de l'Environnement, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) doit servir de base rationnelle à une politique nationale et régionale de prise en compte du patrimoine écologique.

Il est réalisé sous l'égide et le contrôle du secrétariat de la faune et de

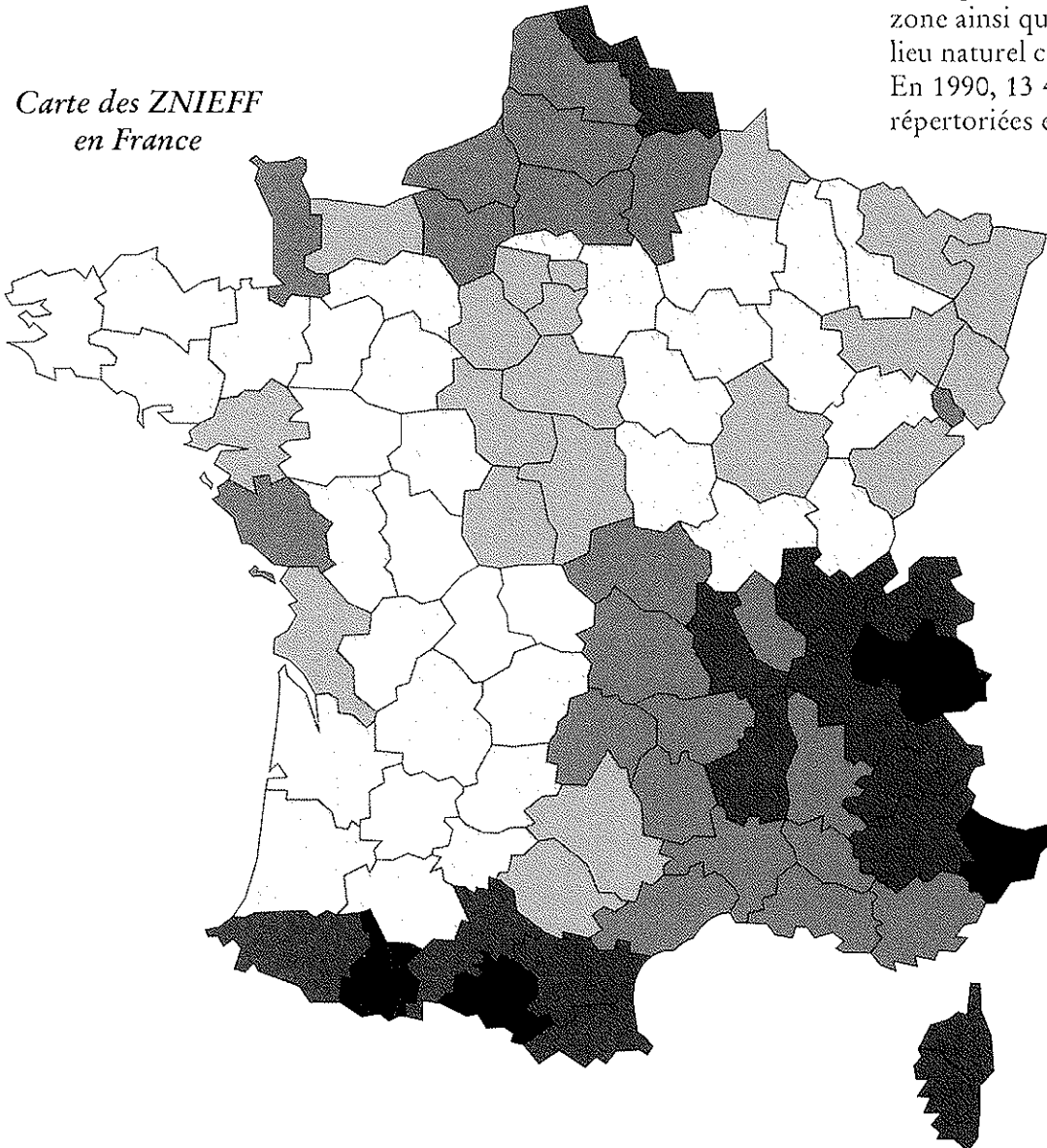
la flore du Muséum d'histoire naturelle et d'un comité national ZNIEFF composé des représentants des administrations, du Muséum, de scientifiques et de comités scientifiques régionaux.

Une ZNIEFF se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique.

Sans aucun caractère réglementaire, chaque ZNIEFF fait l'objet d'une fiche qui comporte le contour de la zone ainsi qu'un descriptif du milieu naturel concerné.

En 1990, 13 400 zones avaient été répertoriées en France.

*Carte des ZNIEFF
en France*



Du plus foncé au plus clair, l'importance des ZNIEFF dans les départements

DIFFÉRENTES PROTECTIONS POUR LES SITES NATURELS

NOM	TEXTE JURIDIQUE	OBJET	PROTECTION - GESTION	NOMBRE
Parcs Nationaux	Loi du 22 juillet 1960 décret du 31 octobre 1961	Protection des espaces considérés comme exceptionnels pour la qualité de leurs milieux	Etat collectivités locales	7 parcs, 1 257 000 ha en 1991
Parcs Naturels Régionaux	Loi du 10 juillet 1976	Protection du patrimoine naturel et culturel, contribution au développement économique et social, promotion de l'accueil, l'éducation et l'information du public	Conseil d'administration sans rôle réglementaire pour l'instant. PNR créé pour 10 ans, financé par l'Etat et les collectivités locales	26 PNR, 4 000 000 ha en 1991
Espaces naturels sensibles	Article L 142-1 à L 142-5 et R 142-1 à R 142-18	Protection d'espaces naturels sensibles des départements	Financés par la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS)	
Sites naturels classés	Loi du 2 mai 1930	Protection des sites pour leur valeur paysagère	Modification soumise à autorisation ministérielle	2 500 sites, 210 000 ha en 1988
Sites naturels inscrits	Loi du 2 mai 1930	Protection des sites pour leur valeur paysagère	Modification soumise à l'avis de l'architecte des bâtiments de France	5 000 sites en 1988
Protection du littoral	Intégré pour partie au code de l'urbanisme	Aménagement, protection et mise en valeur du littoral	Prise en compte dans le POS	1 000 communes concernées
Terrains du CELRL*	Loi 10 juillet 1975	Création du CELRL pour l'achat d'espaces littoraux menacés	Le CELRL* confie la gestion à la collectivité locale	13 000 terrains, 360 000 ha en 1990
Conservatoires d'espaces naturels régionaux		Préservation de la qualité ou de l'équilibre des espaces naturels	Gestion par une association loi 1901	10 000 ha en 1990 14 conservatoires en 1990
Protection de la montagne	Intégré pour partie au code de l'urbanisme	Développement et protection de la montagne	Prise en compte dans le POS	115 000 km ² , soit 21,3% du territoire français
Réserves naturelles	Loi du 10 juillet 1976	Assurer la protection et la gestion d'espaces naturels à haute valeur	Mesures de protection prises par décret, financement de l'Etat	106 réserves, 110 000 ha en 1991
Réserves naturelles volontaires	Loi du 10 juillet 1976	Idem, à la demande du propriétaire du sol pour une durée limitée reconductible	Mesures de protection prises par arrêté préfectoral, financées par les collectivités	50 réserves volontaires, 4 000 ha en 1991
Réserves Biologiques Domaniales Intégrales	Convention du 3 février 1981 Instruction du 20 mars 1981	Exclusion de tout type d'intervention dans des sites d'intérêt écologique appartenant à l'Etat	Surveillance confiée à l'ONF	7 700 ha en 1991

* CELRL : Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres

DIFFÉRENTES PROTECTIONS POUR LES SITES NATURELS

NOM	TEXTE JURIDIQUE	OBJET	PROTECTION - GESTION	NOMBRE
Réserves Biologiques Domaniales Dtingées	Convention du 3 février 1981 Instruction du 20 mars 1981	Maintien ou favorisation des espèces protégées dans des sites d'intérêt écologique de l'Etat	Surveillance et entretien par l'ONF	6 800 ha et 1 400 ha de zone tampon en 1991
Réserves Biologiques Forestières	Instruction du 25 juin 1986 ONF	Protection particulière d'un territoire entièrement inclus dans une forêt non domaniale	Gestion confiée à l'ONF	
Réserves de Chasse et de Pêche	Office National de la Chasse Conseil Supérieur de la Pêche	Interdiction de tout acte de chasse ou de pêche	Surveillance par les agents de l'ONC et du CSP	
Cours d'eau classés	Loi du 15 juillet 1980, art 25 code rural art. 423.2	Interdiction de construire ou de concéder sur la portion de rivière concernée		
Forêts de protection	Instruction 20 octobre 1964	Conservation de la forêt nécessaire au maintien du milieu (utilité publique)	Protection par décret	
Arrêtés de Protection de Biotope	Loi du 10 juillet 1976,	Protection de biotopes d'espèces animales ou végétales déjà protégées	Arrêté préfectoral	130 arrêtés en France en 1991
Plans d'Occupation des Sols (POS)	Code de l'Urbanisme dont article R 123 17	Assurer la maîtrise de l'urbanisme, notamment protection de zones naturelles	Révision du POS par les collectivités locales	6 820 000 ha de zones ND. 12 723 communes en 1990.
Zones de Protection Spéciales (ZPS)	Directive CEE n°79/409 du 2 avril 1979	Conservation des oiseaux	Mesures pour éviter toute pollution notable ou détérioration des habitats	620 ZPS dans la CEE, 5 300 000 ha en 1990
Convention de Berne	Entrée en vigueur du 1er juin 1982 (art. 4)	Conservation de la vie sauvage et du milieu naturel	Mesures législatives et réglementaires pour la protection de l'habitat des espèces	550 animaux 120 plantes en 1991
Réseau de Réserves Biogénétiques	Résolution 17 du 15 mars 1976 du Conseil de l'Europe	Conservation des exemplaires représentatifs de la flore, de la faune et des zones naturelles	Sélection des sites par une démarche cadre	196 réserves dans 13 pays, 2 026 000 ha en 1991
Instruments d'incitation				
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	Inventaire mis en place en 1982 par le Ministère de l'Environnement	Amélioration de l'information et de la protection des milieux naturels, Aide à la mise en place d'une mesure réglementaire de protection	Gestion du fichier par le secrétariat Faune-Flore du Muséum d'Histoire Naturelle	13 400 ZNIEFF 12 300 000 ha en 1990
LIFE	Règlement 10440/91 du 18 décembre 1991 CEE	Conservation de biotope ou d'habitats prioritaires d'intérêt communautaire	Instrument financier pour l'environnement Subvention de la commission européenne	

Gestion des espaces et du public

Présenté sous forme de fiches, ce chapitre présente seulement les éléments clés de la gestion des espaces et du public.

De nombreux domaines ne sont pas développés, mais font l'objet de publications existantes, en particulier parmi celles diffusées par l'**Atelier Technique des Espaces Naturels** (Atelier).

LES ROUTES D'ACCÈS

Bien intégrées au paysage, les routes d'accès aux sites sont à prendre en compte dans le schéma global d'aménagement au même titre que les parkings ou les aires d'accueil.

Particulièrement importante, la signalisation routière ne doit pas être soignée...

Pour en savoir plus :

- Guide sur la signalisation touristique (Ministère de l'Équipement),
- L'information en plein air : guide signalétique (Atelier),
- Concevoir un plan de signalisation (Atelier),
- Matériaux de la signalétique (Atelier).

La signalisation routière

C'est la signalisation qui fait le plus défaut dans nos sites naturels. L'utilité est de guider le visiteur vers le site, mais également de le rassurer.

La signalisation routière doit être répétitive. Chaque carrefour dans un rayon de 30 à 50 kilomètres autour du site doit comporter un panneau. Cette répétition renvoie à l'image que le site se donne, donc à sa notoriété.

Les panneaux indicateurs peuvent reprendre les normes et les dimensions de la signalisation existante (DDE) afin de s'y intégrer. Il faut s'armer de patience pour l'obtention de ces panneaux.

Une porte monumentale à l'entrée peut marquer concrètement la frontière entre le site naturel et l'extérieur. Leur aspect massif impose la légalité de l'espace aux visiteurs.

À l'arrivée sur le site, des panneaux de signalisation routière et des emplacements de stationnement matérialisés sont déjà des réponses aux objectifs de régularisation des flux des visiteurs.

Mais à contrario, c'est le réseau routier et le système de parkings qui sont responsables de la mort des sentiers. Les sentiers sont devenus des « produits touristiques » et n'ont plus de fonction utilitaire et sociale.

Une signature dans le paysage

Trop souvent standardisées, les routes perdent de leur caractère. Tel un couloir d'entrée d'habitation, l'aspect des routes d'accès gagne à être soigné.

Une végétalisation appropriée (bouquet, plantations d'alignement), et un entretien régulier contribuent à la bonne perception du site et à son respect.

Le Parc Naturel Régional de Brotonne

Riche en panneaux de signalisation, le PNR de Brotonne aurait pu se montrer satisfait. Il n'en a rien fait, et a même décidé, en 1985, de lancer un audit à ce sujet.

La signalisation était meilleure en quantité, mais sûrement pas en qualité. D'où la mise en place d'un « schéma directeur de la signalétique » qui a débouché, après neuf mois de travail, sur la réalisation d'un plan structuré contribuant à un meilleur repérage dans l'espace. Pour cela, l'accent a été mis sur la lisibilité, l'unité et l'implantation en des lieux stratégiques de passage.

Lois, décrets, circulaires et servitudes

La loi du 3 janvier 1991 interdit à la circulation les véhicules à moteurs sur les chemins autres que ruraux. Les chemins ruraux et communaux (goudronnés ou non entretenus) sont la propriété inaliénable de la commune. Les maires et les préfets peuvent, sous certaines conditions, interdire par arrêté l'accès de certaines voies ou portions de voie aux véhicules à moteurs.

Les décrets du 6 février 1932 et du 2 mai 1956 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure imposent une servitude de passage au bord des voies navigables. Le long des canaux, le chemin de halage fait partie du domaine public et les piétons - pas les vélos - ont droit de s'y promener.

La loi du 31 décembre 1976 et la circulaire du 20 mai 1991 imposent une servitude de passage de 3 mètres le long du littoral, sauf pour raisons de sécurité publique, défense nationale ou de protection de l'environnement. Les ouvrages construits avant 1976 peuvent subsister.

La loi du 3 janvier 1986 précise que les concessions de plage doivent préserver l'usage et la circulation libres et gratuits.

LES AIRES DE STATIONNEMENT

Une fois sur le site, les véhicules sont les derniers symboles d'un monde urbain que le public cherche à oublier.

La logique de fonctionnement d'un parking et son intégration au paysage sont alors deux paramètres déterminant pour sa réussite.

Pour en savoir plus :

Concevoir les parkings en milieu naturel (Atelier).

Le pré de M^{me} Carle

Certains jours de forte fréquentation, le problème du parking illicite le long de la voie d'accès est d'autant plus critique que la route est étroite.

La mise en place de panneaux d'interdiction n'a pas réduit le phénomène.

La proposition du parc d'instaurer une réglementation de l'accès au parking n'ayant pas été acceptée par le conseil municipal de la commune, seule l'apposition de contraventions très mal acceptées ou une action de communication fort coûteuse pourraient venir à bout de cette gêne.

Conception

L'aire de stationnement dans le milieu naturel doit répondre à des exigences bien particulières :

- Son emplacement à l'entrée du site lui confère un rôle plus important que celui de simple parc à voitures. L'aire contribue à l'image de marque du site et a une influence certaine sur le comportement du visiteur.
- Le stationnement est parfois saisonnier. Des solutions qui ne défigurent pas un site sont à élaborer. Un parking vide est toujours mal accepté dans un paysage.
- Considérées comme des points d'abcès pour le public, leurs capacités d'accueil vont influencer le nombre et la répartition des visiteurs sur le site.
- Souvent, les parkings sont implantés dans un milieu sensible avec lequel il faut composer et s'adapter. L'aménagement de zones de transition avec le site est alors à créer.
- L'espace utile n'a pas la même valeur foncière qu'en milieu urbain. Une part plus grande peut être réservée au traitement paysager.

Le Boréon

Les parkings seront conçus suivants plusieurs critères :

- le nombre d'emplacements sera étudié suivant les chiffres fournis par l'étude de fréquentation.,
- le parking inférieur sera agrandi et intégré au paysage,
- il sera office en hiver de départ de course de ski de fonds,
- le parking supérieur sera supprimé.

Capacité d'accueil

La capacité d'accueil de l'aire de stationnement joue un rôle prépondérant sur le taux de fréquentation du site.

Ils'agit donc tout d'abord de définir la capacité de charge du milieu. Pour ce faire, des études écologiques, pédologiques et spatiales doivent être réalisées avant toutes actions d'aménagement.

La quantité de véhicules stationnant près d'un site varie suivant les jours, les week-ends et les saisons.

Afin d'éviter certaines catastrophes paysagères (vastes boulevards ou immenses parkings vides), il est préférable de créer une aire de stationnement dont la surface correspond à l'usage le plus courant puis de rechercher des solutions adaptées pour les périodes d'affluence.

Dans ce cas, il est préconisé de mettre en place une suite de parkings reliés entre eux par des voies d'accès contrôlées par des barrières. Cette solution coûteuse reste malgré tout préférable aux stationnements anarchiques le long des voies d'accès aux sites.

Le traitement paysagé

Cette partie est fondamentale dans la conception. Elle détermine toute l'originalité et l'intégration de l'aire de stationnement.

Le traitement paysagé ne se résume pas en un habillage du parking, mais consiste à traiter globalement l'espace concerné.

Il faut que la nature et la particularité du site apparaissent dès le parking.

LES DÉLIMITATIONS PHYSIQUES

Sans pour autant clôturer un espace, la présence d'une frontière entre les visiteurs et un milieu à éviter permet de dériver efficacement les flux vers des endroits plus propices.

Pour en savoir plus :

- . *Comment réaliser un coin nature (Atelier),*
- . *La gestion et la protection de l'espace naturel (Atelier).*

Les périmètres sensibles

Sur les sites à forte fréquentation, certains territoires ne supportent pas les passages répétés.

Le piétinement des jeunes plants ou le dérangement de la faune en période critique (parades nuptiales, nidifications, mises bas...) peuvent entraîner des préjudices graves à la préservation du milieu.

Là où l'information a du mal à passer (terrains de pratique des sports nature, nombreux points de pénétration ou site à protéger,...), il est possible d'envisager des barrières physiques.

Ces obstacles peuvent être de nature différente (densification des lisières, clôtures végétales, barrières).

Associé à un programme de communication en direction des professionnels (ONF, personnel du site,...) et du public, cet aménagement doit aussi être signalé pour éviter tout accident.

Les pictogrammes doivent être de couleurs vives pour une bonne visibilité.

Les barrières

Cas particulier des équipements de délimitation d'un espace sensible, elles jouent également un rôle important le long des routes.

Dans le cadre de cette fonction, elles devront faire l'objet d'une recherche esthétique.

En certains endroits sensibles (cols, routes à flanc de montagne ou en bord de mer, ...), des matériaux naturels comme le bois ou la pierre sont préférables aux barrières traditionnelles en métal.

Tout en assurant une bonne sécurité et une intégration parfaite dans le paysage, elles participent à la création d'une ambiance favorable pour l'image du site.

Le balisage

La balise favorise la conservation et la maintenance d'un itinéraire, ce qui peut donner l'occasion de protéger un espace contre les projets d'aménagements.

Dans la plupart des cas, l'entretien du réseau de sentiers est assuré par les délégations départementales de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP).

Sa philosophie se résume dans le respect du paysage culturel et traditionnel et dans la cohérence sur le plan de la pratique du balisage.

Aujourd'hui, se dessine une logique de ne pas baliser systématiquement, afin de ne pas se plier au «kilométrage commercial».

Des espaces échappent ainsi au balisage et dans certains endroits, non seulement il n'y a plus de création de GR, mais certains sont débaisés.

L'abbaye de Fontfroide

Le plaisir de la découverte sera augmenté par la présence de quelques points de repères visuels.

Il s'agit de rythmer la progression sur l'accès principal par quelques groupes de végétaux significatifs :

- replantation de pins mésogéens,
- plantation de joncs.

Pour souligner, de manière symétrique, les deux côtés de la chaussée, des arbres d'alignement seront plantés.

Le pré de M^{me} Carle

A l'intérieur du Parc National des Ecrins, espace protégé et doté d'une gestion performante, une politique cohérente d'entretien et de réhabilitation des sentiers est suivie.

Des contrats sont passés avec quelques habitants, rompus aux métiers de la montagne pour assurer cet entretien. L'efficacité et l'attachement à «son» sentier sont au rendez-vous...

LA SIGNALÉTIQUE

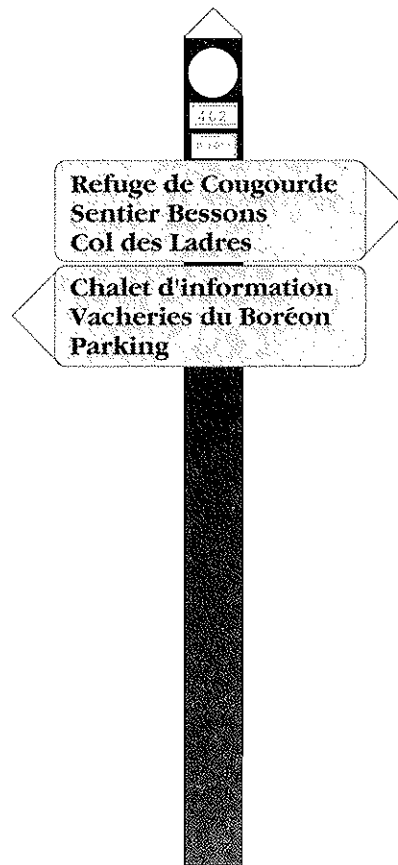
Il faut éviter les matériaux différents d'une borne à l'autre ou d'un panneau à l'autre.

La signalétique sur les chemins d'accès ou sur le sentier contribue à guider et à rassurer les visiteurs.

Peu de gens se réfèrent à une carte pour s'orienter. Une couleur ou un logo, facilement identifiables, et placés en des endroits clefs, garantissent une promenade sans soucis.

Pour en savoir plus :

- . Guide sur la signalisation touristique (Ministère de l'Équipement),
- . L'information en plein air : guide signalétique (Atelier),
- . Concevoir un plan de signalisation (Atelier),
- . Matériaux de la signalétique (Atelier).



Directions distinctes, pour tous lieux

Premier contact

Le panneau d'accueil est implanté au départ d'un sentier, près du parking ou sur un lieu justifiant une explication particulière.

Il doit comprendre obligatoirement quatre informations :

- une indication pour montrer que le visiteur est le bienvenu sur le site, pour qu'il se sente accueilli,
- un plan d'ensemble montrant les diverses possibilités offertes et leurs caractéristiques (sentiers, équipements, lieux remarquables, etc...) et une indication sur la situation du visiteur,

- un code de bonne conduite : recommandations, réglementation expliquant certaines règles d'interdiction,

- le nom du gestionnaire et des financeurs précisés par des logos. Ce panneau pourra être placé sous abri.

C'est un lieu d'arrêt privilégié les jours de pluie ou de fort ensoleillement.

Ne dépassez pas les bornes !

Il convient de marquer les cheminements de façon spécifique. Cette matérialisation du parcours permet d'éviter une cohabitation peu désirable entre utilisateurs (piéton, VTT, cavalier,...).

Un sentier bien balisé, donc sécurisant, incite les utilisateurs à ne pas s'éloigner de cette route, évitant ainsi une possible dégradation du milieu et des risques d'accidents.

La diffusion d'un topo-guide est un complément précieux au balisage des réseaux de sentiers.

Il permet aux randonneurs de préparer leur itinéraire (longueur, difficulté, lieu de départ, d'arrivée, de ravitaillement,...).

Le jalon

Il signale le lieu remarquable (col, arbre, refuge, affût, etc...).

Le jalon peut également délimiter un territoire particulier (marais, zone de silence, etc...).

La signalisation

- doit répondre aux objectifs de fréquentation,
- doit être conçue et réalisée par des professionnels (rédactionnel, mise en page des panneaux, choix des matériaux, fabrication,...),
- doit être homogène sur tout le site,
- doit présenter des couleurs, des caractères et des matériaux différents suivant les utilisateurs,
- doit être intégrée au paysage.

LES SENTIERS

Pour le gestionnaire, les sentiers sont des alliés qui :

- canalisent les flux,
- évitent les zones sensibles ou dangereuses,
- informent grâce aux panneaux qui le jalonnent,
- éduquent le public grâce au contact de la nature.

Le sentier à thèmes inclut, en plus de l'aspect randonnée, le rapport de l'individu à son environnement naturel, paysager et culturel.

Il est équipé de panneaux et quelques fois appuyé par un guide illustré. Le respect du public pour cette nature expliquée n'en sera que plus grand.

Pour en savoir plus :

- . *Comment aménager vos sentiers pour l'interprétation (Atelier),*
- . *Accueillir les visiteurs sur le terrain (Atelier),*
- . *Concevoir un plan de signalisation (Atelier),*
- . *Matériaux de la signalétique (Atelier).*

Désir de connaître

Le sentier à thèmes est un circuit comportant quelques panneaux où sont données des indications scientifiques (floristiques, forestières,...). Les sujets abordés sont simples (paysage, écologie,...) ou mélangés. Afin d'éviter les croisements du retour vers le point de départ, concevoir le sentier en boucle.

Cette stratégie diminue de moitié la charge à supporter.

Le sentier redonne aux visiteurs le plaisir de comprendre. L'intérêt doit être stimulé par des faits concrets, anecdotes, légendes, etc.

Désir de rassurer

Ce n'est en aucun cas un parcours sportif. Il faut donc proscrire les fortes dénivellations, les rochers,... La réalisation du circuit s'apparente à celle d'un sentier de randonnée. Toutefois, le fait d'y adjoindre des explications, oblige à une étude supplémentaire afin de définir les potentialités de l'espace.

Cette étape pose le problème de la gestion de l'espace. Près d'une zone sensible, il faudra installer des

équipements spéciaux. Ces haltes correspondent aux explications des panneaux ou du guide illustré. Le balisage, les tables ou panneaux, les possibilités de parking, les aménagements tels que marches, ponts, pilotis, guident et ponctuent la visite en sécurisant les visiteurs. Il s'agit de rassurer le public dans un moment de détente.

Aménagement d'un sentier

Un sentier pour être fréquenté doit :

- s'intégrer dans un réseau (GR),
- démarrer près d'un parking,
- éviter des secteurs à risques,
- éviter la dégradation du milieu,
- s'intégrer dans le paysage.

Un sentier réussi est établi sur plan et s'intègre dans la logique spatiale du site et dans la connaissance :

- des contraintes écologiques,
- des visiteurs et de leurs attentes,
- de leur répartition,
- des possibilités de restauration.

Erosion et piétinement

En terrain imperméable, l'accumulation d'eau peut rendre un sentier boueux. Les utilisateurs font alors des détours qui l'endommagent. Sur un sol en pente, l'eau peut provoquer des ravissements.

Ceci est caractéristique des zones de montagne où les promeneurs coupent parfois les lacets en descendant. A la fonte des neiges, l'eau empreinte ces raccourcis et détruit le sentier et la végétation en emportant l'humus.

Pour résoudre ces problèmes, il existe des remèdes ne portant pas atteinte à l'intégrité des paysages :

- éviter le sens direct de la pente,
- aménager un profil convexe,
- mettre des barrières.

Protection juridique et pérennité des sentiers

D'après la loi du 22 juillet 83, le département est tenu d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée (PDI). Ce plan assure notamment la pérennité des itinéraires.

La suppression d'un chemin inscrit sur le PDI ne peut intervenir que sur décision express du conseil municipal, qui doit avoir proposé au Conseil Général un itinéraire de substitution adapté à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Les conventions passées entre le département et les propriétaires peuvent fixer les dépenses (prises en charge par le département).

Il est donné au département la possibilité d'utiliser la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des sentiers figurant sur le PDI.

LE SENTIER D'INTERPRÉTATION

Pour le gestionnaire, le sentier et le circuit d'interprétation sont des outils d'aménagement et des supports d'information à l'attention des visiteurs.

Pour en savoir plus :

- . *Comment aménager vos sentiers pour l'interprétation (Atelier),*
- . *L'interprétation pour les visiteurs de parcs (Atelier),*
- . *Concept et démarches de l'interprétation (Atelier),*
- . *Elaborer un plan d'interprétation (Atelier),*
- . *Guide pour l'étude des plans d'interprétation (Atelier),*
- . *Interprétation d'un site de Loire (Atelier),*
- . *Plan d'interprétation de la Petite Camargue Alsacienne (Atelier).*

Le Boréon

Le Parc National du Mercantour a été le premier à concevoir des circuits et sentiers d'interprétation.

Au Boréon, l'espace d'interprétation concerne les animaux sauvages de montagne. Une dizaine de tables seront disposées dans une clairière, le long du chemin d'entrée des vacheries.

Suite à une modification des sens de circulation, tous les visiteurs vont passer devant ces tables d'interprétation.

Comprendre avant tout

La notion d'interprétation trouve ses origines dans les pays anglo-saxons. La mise en place d'un sentier d'interprétation propose :

- d'éveiller la curiosité des visiteurs plutôt que de leurs présenter des faits,
- de susciter leurs interrogations,
- de répondre à leurs questions par des anecdotes, plutôt que de les perdre dans un jargon compliqué ou scientifique,
- d'utiliser non seulement la vue, mais aussi les autres sens.

L'interprétation apporte un plus à ce qui n'aurait pu être qu'une simple promenade par un public non averti. Il permet d'exploiter certains sites possédant un grand intérêt écologique difficilement appréhendable par un public de non initiés (étangs, forêts, zones humides).

Le sentier d'interprétation met en valeur le milieu, le rendant attractif et vivant aux yeux des visiteurs.

C'est un moyen de susciter l'adhésion du public à la mission du site en lui faisant connaître et comprendre la valeur du patrimoine naturel protégé.

En répondant aux attentes des visiteurs, le gestionnaire crée une attitude de bienveillance vis à vis des mesures de protection du milieu et contribue ainsi, directement à la préservation de l'espace.

Pas d'improvisation mais des professionnels

On a recours plus particulièrement aux techniques d'interprétation lorsque le nombre de visiteurs est important (sites à forte fréquentation), autant qu'aux espaces naturels plus modestes.

Il peut constituer une alternative à la visite guidée qui coûte cher pour un gestionnaire.

6 MOIS MINIMUM

DECIDER
d'un sentier
d'interprétation
(le conseil d'administration)

PREPARER
un cahier des charges
(le coordinateur
responsable)

CONCEVOIR
une maquette
(un illustrateur)

REALISER
l'inauguration
(les professionnels)

GERER
l'amélioration
et l'entretien
(le gestionnaire)

Un responsable pour chaque étape...

Les parcours «spécialisés»

L'utilisation des cheminements pour différentes activités (moto verte, VTT, cheval, ski de fond, escalade, parcours sportif, etc...) peuvent poser des problèmes de cohabitation entre utilisateurs du milieu naturel. La pratique de ces activités peut poser d'autres problèmes (érosion, destruction du milieu, bruit, sécurité).

Un parcours spécialisé bien intégré : - évite la rencontre entre les différents utilisateurs,
- atténue la dégradation intempestive de l'espace,
- offre la possibilité de découvrir la nature par un autre moyen.

L'OBSERVATION À DISTANCE

Certaines zones abritent des animaux plus sensibles que d'autres et qui supportent mal le bruit, la présence de visiteurs ou l'odeur des chiens.

Un site d'une grande richesse peut perdre toute sa valeur aux abords des lieux fortement fréquentés.

Tout gestionnaire d'espaces protégés est confronté à la nécessité de concilier protection et animation pédagogique sur le site.

Pour en savoir plus :

- . *Cohabiter avec la faune sauvage (Atelier),*
- . *Accueillir les oiseaux (Atelier),*
- . *En direct de ... (Atelier).*

Affût et pédagogie

Outre les médias associés aux sentiers (guides, plaquettes descriptives,...), il est possible d'installer des panneaux à l'intérieur de l'affût.

Plus coûteux mais plus efficace, un personnel pédagogique peut contribuer sur place à diminuer les perturbations occasionnées à la faune ou la flore, ainsi que les actes de vandalisme.

Un observatoire pour la faune

Point fixe, il doit être implanté relativement près des animaux mais en être suffisamment éloigné pour éviter de les perturber (détection visuelle, auditive et olfactive).

Deux possibilités d'implantation sont envisageables :

- sur le sentier, avec une ouverture la plus large possible (sinon, il peut se transformer en toilettes),
- isolé, il faudra prévoir une fermeture efficace durant la nuit pour dissuader les campeurs.

L'accès doit être végétalisé pour diminuer l'impact sonore. Les optiques doivent être de qualité et ancrées solidement au sol.

Technologie et nature

Utilisée dans les cas où la présence des visiteurs est impossible (site fragile, faible capacité de charge, sécurité pour les visiteurs...), l'installation d'un matériel de vidéo-transmission permet malgré tout, de présenter la faune en direct et de visionner des images et d'écouter les bruits de la nature.

La production, la transmission et la réception d'images/son vidéo en direct se compose d'appareils de :

- prise de vue (caméra et micro),
- visualisation (écran de télévision ou vidéo projecteur),
- transport par l'intermédiaire:
 - . soit d'un câble coaxial (ondes électriques),
 - . soit d'un faisceau (ondes hertziennes ou radio UHF).

La caméra ne pourrait pas fonctionner sans apport d'alimentation électrique. Dans un milieu naturel isolé, les éoliennes ou les piles solaires s'imposent pour la production d'énergie et les batteries pour son stockage.

Si l'appareil de prise de vue est équipé d'un moteur, le public pourra manipuler à sa guise le mouvement de la caméra et du zoom pour des images plus personnelles.

La réserve des Sept-Iles a adopté un système de prises de vue, implanté sur l'île de Rouzig avec l'aide technique du Centre national des télécommunications de Lannion. Cette vidéo permet d'observer la colonie des fous de Bassan jusque dans l'intimité des nids.

Ainsi, la technique devient l'alliée de la nature, sans qu'elle souffre.

Le Boréon

Suite à une étude de fréquentation et de motivation, le public du Boréon a souhaité observer les animaux sauvages des montagnes. Le site du chalet Vidron sera aménagé pour accueillir les visiteurs afin qu'ils puissent observer cette faune dans de bonnes conditions.

Un affût en mélèze et en épicéa, démontable, comprenant un panneau explicatif sur la présence des animaux et une longue vue de très bonne qualité permettra d'observer surtout des chamois sur les pentes du Pelago, désormais interdites à la fréquentation. Les animaux sont d'ores et déjà attirés par les pierres à sel déposées régulièrement.

LA GESTION DU MILIEU

La nature supporte mal les surfréquentations. Qu'il soit non géré ou, au contraire, sur-aménagé, un site naturel subit des perturbations mal perçues par les visiteurs.

Pour en savoir plus :

- . Sauvegarde et mise en valeur d'un site très fréquenté (Atelier),
- . Plan de gestion des réserves naturelles (Atelier),
- . Attention avalanche (Atelier).

Les méthodes de gestion

Différentes méthodes de gestion dynamique des milieux naturels existent :

- maintien d'essences forestières locales, débroussaillage manuel et sélectif et création de chemins pare-feux pour retarder les incendies,
- plantation d'espèces végétales pour fixer les sols (fortes pentes, dunes, berges, couloirs d'avalanches,),
- maintien d'une flore particulière adaptée à la sauvegarde d'espèces animales sauvages,
- pâturage extensif d'animaux rustiques :

- . moutons en montagne contre les avalanches,
- . bovins ou chevaux dans les marais pour enrichir la faune et la flore,
- . troupeaux d'ovins ou de caprins pour permettre la réhabilitation des anciens pare-feux,
- maintien d'une activité économique agro-pastorale (bail consenti sous condition, ...),
- etc, ...

Ainsi, il est nécessaire de mettre en place une gestion intelligente qui soit source d'un minimum de dégradations.

Un compromis :

- entre absence et excès d'aménagements,
- entre protection et accueil.

Sites des Deux Caps

L'Espace Naturel Régional a instauré le pâturage des pelouses calcaires du mont d'Hubert par des moutons et des chevaux boulonnais afin de favoriser le développement de la flore et notamment des orchidées.

Cette action de gestion permet également de protéger deux espèces animales menacées de disparition dont les effectifs régressaient dangereusement.

Les pelouses calcaires sont très sensibles au piétinement, et il est toujours difficile d'interdire physiquement un secteur végétalisé peu spectaculaire.

La mise en pâturage d'une zone sensible permet de légitimer la pose de clôtures aux yeux du public.

L'insertion paysagère de ce type de technique est bien acceptée, puisqu'elle restitue au site son aspect originel par une technique ancestrale...

Sites des Deux Caps

Suite à l'érosion éolienne et marine subie par le massif des dunes d'Aval, des travaux ont été effectués sous la conduite de l'Espace Naturel Régional (ENR), 1985 (action)

- plantation d'oyats (13 hectares),
- engraissement léger en azote de la dune pour favoriser le démarrage rapide des oyats,
- pose de filets de maintien des dunes pour augmenter les chances de réussite de la plantation (2 000 mètres),
- pose d'une clôture (1 500 mètres) tout autour du site pour éviter les piétinements des oyats par un public non averti.

1986 (consolidation)

- plantation d'oyats sur les derniers hectares de la dune non fixés,
- plantation de semis d'argousiers, de troènes et de sureaux pour préparer le remplacement progressif de l'oyat.

1987 (évolution)

- l'ensemble de la dune est stabilisé par 2 millions d'oyats,
- la stabilisation de la dune s'effectue normalement. Elle est même accélérée par les replantations d'arbustes,
- suppression des filets et des clôtures, partiellement ensablés, dont les actions sont devenues inutiles et ne jouant pratiquement plus aucun rôle.

1988 (entretien)

- pose de fascines (lutte contre l'érosion marine).

LA PRÉVENTION DU VANDALISME

Pour éviter les actes de vandalisme, comme pour toute autre opération de gestion, l'administrateur doit d'abord effectuer une synthèse des renseignements recueillis, afin de définir les problèmes.

Des objectifs de gestion peuvent ainsi être fixés pour orienter les plans d'action et les stratégies d'intervention.

Aménagements du milieu

Ils portent sur le milieu environnant le site susceptible d'être vandalisé. Cette stratégie comporte des mesures telles que :

- la réduction des accès,
- l'accroissement de la visibilité,
- la suppression de zone d'ombre,
- le regroupement des installations (auto-surveillance).

Par cette stratégie, la retenue induite tente d'inspirer chez le vandale un sentiment d'être surveillé :

- les équipements sont sous surveillance (ronde, garde,...),
- les installations possèdent une alarme réelle ou factice.

Le gestionnaire peut, dans ce domaine, laisser libre cours à son imagination.

Il est possible de protéger les équipements sensibles par des aménagements spécifiques :

- films transparents sur les panneaux (anti-graffitis),
- pose de plexiglass sur les tables d'interprétation (anti-rayures),
- système d'ancrage doublé pour les équipements fixés au sol (anti-arrachement),
- ferrures incorporées au bois des supports de panneaux (anti-tronçonneuse), ...

Le Boréon

Les longues vue devront être équipées d'un monnayeur où les pièces seront remplacées par des jetons qu'il faudra acheter au chalet d'accueil. Le vol sera ainsi supprimé.

Pour être démontés, les vis et les boulons de fixation de la longue vue nécessiteront un outillage spécial.

Le support de l'optique sera ancré au sol sur un plot en béton.

Autres actions

Il est connu que l'on a tendance à détruire et voler chez les autres plutôt que chez soi.

L'accueil devient un moyen détourné qui, en permettant à chacun de s'approprier le site, va jouer dans le sens d'un plus grand respect du milieu naturel.

La mauvaise utilisation des équipements (parcours santé, jeux,...) peut entraîner des détériorations involontaires. Une information sur le mode d'utilisation d'un matériel sensible ainsi qu'une action pédagogique rendent possible la diminution de ce type de dégradations.

Dans les cas de vandalisme imputables à la population locale, un travail de communication s'avère souvent efficace. Cette tâche s'effectue bien sûr par une explication des motivations du gestionnaire, mais aussi par une écoute des usagers et des réponses en conséquence.

L'aspect des équipements revêt une importance non négligeable. Un panneau abîmé, une poubelle non vidée, un lieu d'accueil non entretenu, une affiche déchirée sont autant d'incitations aux actes de vandalisme. Le vandalisme appelle le vandalisme. Toute détérioration doit être réparée rapidement.

Prévention

Le problème, outre celui de l'image du site après agression, réside dans le surcoût qu'entraîne la restauration des équipements.

Il faut donc aménager son site de façon préventive et mettre en place dès le début une stratégie passive propre à réduire ce risque.

Dans le cas d'un site déjà ouvert au public, il faudra dresser des fiches détaillées du phénomène (emplacements et types d'équipements, dates et heures des méfaits, profil des responsables identifiés ou supposés, ...).

LA GESTION DES DÉCHETS

La propreté d'un site naturel constitue un atout de première importance pour sa renommée.

Il est nécessaire de mettre à la disposition du public des récipients de collecte afin d'éviter de fréquents et fastidieux nettoyages.

Où et quels récipients ?

Les points stratégiques d'implantation des poubelles doivent se situer près des routes et zones de commerces fixes ou ambulants, sur les parkings et les aires de pique-nique. Cela permet entre autres, de pouvoir effectuer la collecte avec le même matériel que celui utilisé pour les ordures ménagères de la commune.

Sur chaque panneau d'information, l'emplacement des poubelles mérite d'être signalé.

Le récipient de collecte doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- un large dimensionnement,
- un nombre suffisant,
- une identification aisée,
- une utilisation facile,
- une résistance aux intempéries,
- un dispositif contre l'envol,
- une intégration au site,
- un système contre le pillage par les animaux (chiens, chats, animaux sauvages, ...).

appropriée. La capacité de la benne permet de différer la collecte.

Ne vous laissez pas déborder

Pendant la haute saison touristique, des quantités très importantes de déchets sont à prendre en compte.

Il est nécessaire de mettre en place des récipients de collecte de capacité suffisante (100 litres pour 1 000 visiteurs) et d'adapter la fréquence de collecte en conséquence.

En montagne, l'usage récent veut que les déchets soient ramenés dans la vallée (parking) par les randonneurs.

Cet usage de bon sens, devrait être étendu dans tous les sites et espaces naturels.

Par exemple, en forêt, le gestionnaire doit implanter uniquement des récipients de collecte près des aires de stationnement et non en pleine nature sur les sentiers pédestres.

Sites des Deux Caps

En 1988, 300 000 visiteurs se sont rendus sur le site du mont d'Hubert. Cette fréquentation nécessitait l'intervention journalière du garde pour le ramassage des détritus qui jonchaient le site.

Les week-ends du 14 juillet et du 15 août de cette même année, il a collecté 30 sacs poubelles de 100 litres.

Ce cubage important était lié, entre autre, à la présence sur le site de quatre commerçants ambulants.

Solutions apportées :

- interdiction totale, depuis 1990, de tous commerces ambulants,
- demande à la Direction Départementale de l'Équipement de prendre en charge l'entretien du parking, hors saison touristique,
- sensibilisation des touristes,
- pose de poubelles supplémentaires sur le parking.

La fréquence de collecte

La fréquence de collecte est étudiée pour éviter le débordement des récipients. Elle devrait être journalière, surtout pour limiter les odeurs désagréables, et réalisée en dehors des heures de fréquentation. Pour éviter le ramassage fréquent, il est possible d'installer des bennes intégrées dans une construction

Personne n'est parfait

Les incorrigibles négligences des visiteurs doivent être envisagées pour la gestion des déchets. Comme le vandalisme, les déchets appellent les déchets.

Une inspection régulière des zones fréquentées et le ramassage des déchets doivent être programmés.

La réglementation

Les lois du 15 juillet 1975 et du 3 juin 1992 relatives à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux a attribué aux communes (ou regroupement de communes) une obligation d'entretien du domaine public et la responsabilité de l'élimination des déchets.

LA SURVEILLANCE SUR LE SITE

La réglementation s'appliquant aux milieux naturels n'est pas aussi facile à faire respecter que celle en zones urbanisées.

Les raisons principales de cette différence résident dans le manque d'effectifs et l'importance des surfaces à contrôler sur certains sites naturels.

Un savant dosage...

La transgression des règles sur un site naturel sont principalement dues :

- à la méconnaissance des lois et des règlements par les visiteurs lors de leur arrivée ou durant leur séjour sur le site,
- au non respect volontaire et involontaire des réglementations existantes (cueillette d'espèces protégées, présence de chiens et camping interdits, déchets abandonnés, ...).

Ces types d'infractions ne peuvent pas être traités de la même façon par les surveillants d'un territoire réglementé.

Pour en savoir plus :

- . Accueillir les visiteurs (Atelier),
- . Catalogue des pictogrammes pour les espaces naturels (Atelier),
- . Former à l'accueil sur le terrain (Atelier).

Sensibiliser aux règles de bonne conduite

Il apparaît donc clairement que le rôle d'un garde ne se borne pas à la simple verbalisation des contrevenants, mais doit également s'appuyer sur une intervention éducative.

L'arsenal juridique doit être compris non comme le moyen d'imposer, mais comme un cadre formel pour afficher une démarche commune de choix des bonnes règles de conduite, puis pour faire appliquer ces règles sans déviation.

Cette action pédagogique sur le terrain n'est applicable que si une information préalable a été clairement mise en place.

Une réglementation adaptée

Un visiteur averti des règlements en vigueur sur le site avant son arrivée aura eu la possibilité d'adapter ses activités et de prendre ses dispositions pour son séjour (camping interdit, réservation de chambres, chiens indésirables, gardiennage ou chenil, ...).

Aux abords des points de pénétration aux sites, la signalétique doit présenter, sous forme de pictogrammes, les interdictions et recommandations à suivre.

Dissuasion et éducation

Le pré de M^{me} Carle

Dans son rapport d'activité 1989, le PNE précise que durant cette année, 25 procès verbaux ont été dressés dont quatre en zone périphérique. Le faible nombre des procès verbaux et contraventions reflète autant l'éducation progressive du public que le comportement des agents du Parc qui avertissent plutôt qu'ils ne répriment. La surveillance du Parc National des Ecrins est assurée par 58 gardes-moniteurs, soit 1 pour 4660 ha).

Le site des Deux Caps

Le gardiennage, le suivi et la réalisation des travaux sont assurés par des employés communaux, qui ont le statut de garde du Conservatoire du Littoral (assermentés). Ils reçoivent une formation professionnelle de l'Espace Naturel Régional (ENR). Outre cette mission classique de surveillance, leur rôle s'oriente de plus en plus vers l'accueil du public ainsi que le suivi scientifique des milieux.

Dans le Parc National des Ecrins, 35% du temps du personnel de terrain est consacré à l'activité de surveillance.

Cette présence constitue un des aspects importants de dissuasion et de sensibilisation du public à l'intérêt de la protection et à la compréhension de la réglementation à l'intérieur de l'espace protégé.

GÉRER L'INFORMATION ET LA FORMATION

Les actions de communication interne au site nécessitent quelques conseils.

Pour être reconnu et donc respecté par le public visiteur, l'espace naturel doit être identifié et compris.

La communication est un moyen et un outil pour susciter l'adhésion des visiteurs à la mission de la structure gestionnaire en lui faisant comprendre la valeur du patrimoine du site.

Pour en savoir plus :

- . L'accueil du public et les activités pédagogiques dans les réserves naturelles (Atelier),
- . Des expositions à thèmes (Atelier),
- . Comment réaliser ses enquêtes en régie (Atelier),
- . Faire connaître les activités destinées au public des parcs (Atelier).

Sites des Deux Caps

Il n'existe, pour l'ensemble du site, qu'un seul équipement d'accueil permanent, situé au mont d'Hubert. L'ENR a en effet préféré mettre en place des techniques d'accueil temporaires venant compléter l'action des gardes :

- visites guidées,
- accueil le week end et les jours fériés sur les sites à haute fréquentation,
- des « points zoom » : deux personnes à la disposition des touristes et proposant de la documentation sous abri (parasol).

Actions de communication

Avant toutes actions de communication, le site doit être identifié de façon claire et doit comporter un nom (la forêt de Tronçais, la cascade du Howald, le marais de Pagny, ...).

Ce nom peut être associé à un logo qui augmentera l'image et le visuel du site, surtout si celui-ci est délimité.

Dans tous les cas, mieux vaut une communication modeste mais cohérente, qu'une anarchie due à un excès d'informations contradictoires et un manque de concertation.

De la publicité ?

Il faut néanmoins savoir que la publicité et la promotion peuvent avoir une incidence non négligeable sur la fréquentation du site.

Vue l'importance de ce paramètre sur le milieu naturel, il est préférable de louer les services de professionnels dans le cas d'une large ouverture vers l'extérieur.

L'accueil des visiteurs

L'accueil permet en plus, de communiquer.

Les gestionnaires trouvent ici l'occasion de parler de façon positive de la mission et des activités qu'ils mènent pour protéger et gérer le milieu naturel.

En plus des panneaux d'accueil ou de présentation et des circuits d'interprétation, la présence de personnel favorise le contact et la communication directe.

Les parcs nationaux

L'importance de l'unité des moyens de communication est illustrée par les options prises pour les parcs nationaux.

Une véritable « charte graphique », ayant pour but de standardiser l'image de cette structure de gestion, va progressivement être mise en place. La finalité de cette action doit être d'ancrer fortement l'image institutionnelle de ces organismes et de créer chez le visiteur un sentiment de respect.

Ces personnes sur le site auront des fonctions :

- soit d'accueil et d'information liées également à la vente de documents ou d'objets, si le site possède une structure,
- soit d'animation et/ou d'actions pédagogiques.

La formation du personnel

Afin d'optimiser au mieux les relations entre le public et le site naturel, le personnel d'accueil et d'animation doit acquérir de solides connaissances.

Outre celles qui concernent le site en lui même (faune, flore, activités humaines, histoire, paysage, etc), il devra connaître les aspects psychologiques de rencontre avec le public, la pédagogie, la politesse, les techniques d'animation et de marketing.

Ces connaissances ne s'improvisent pas. Il est conseillé de suivre des stages spécifiques et professionnels pour chaque discipline.

LA PÉDAGOGIE

Les outils pédagogiques liés à un site contribuent sous plusieurs aspects à sa valorisation et à celle du gestionnaire.

Ils permettent au public de comprendre l'intérêt de respecter le milieu et de lui faire comprendre que sa sauvegarde est une préoccupation qui se partage.

Pour en savoir plus :

- . Les publications pour les enfants (Atelier),
- . Les maisons de parc (Atelier),
- . Des expositions à thèmes (Atelier),
- . Des jeux informatiques pour les parcs nationaux (Atelier).

Jouer les pédagogues

Des études ont démontré qu'en moyenne, 50% du temps total de gestion des sites était consacré à la pédagogie et à l'accueil.

La pédagogie, comme l'accueil, est nécessaire pour jouer le rôle de médiateur entre la nature et le public.

Par l'éducation, les gestionnaires peuvent s'attendre à un ancrage de l'image nature dans les mentalités, fidélisant ainsi un public respectueux.

Les gestionnaires, habitués au public non averti, choisissent souvent de responsabiliser l'individu. Cette démarche vise à obtenir des changements de comportements qui se généralisent par un effet d'auto-police.

Prévenir le vandalisme

On aboutit alors à une diminution sensible des actes de vandalisme sur les équipements.

L'accueil et la pédagogie sont alors des moyens, sinon d'éduquer, du moins de faire comprendre l'utilité du site pour les visiteurs et les résidents de proximité.

Pédagogie en milieu fragile

L'intérêt éducatif d'un espace ne réside pas seulement dans ses milieux naturels. Ainsi, la valeur d'un site peut être rehaussée par des équipements pédagogiques et des aménagements spécifiques.

Pour quel public

Les sites naturels bénéficient d'un public potentiel qui grandit avec la demande sociale en nature.

Les sites à caractère pédagogique attirent de plus en plus de visiteurs non avertis.

On distingue deux grands groupes constituant les visiteurs : le «grand public» et les «captifs» (essentiellement les scolaires).

Dans le premier cas, il faudra attirer le plus de gens possible vers les installations pédagogiques en positionnant les équipements sur les lieux de passage les plus fréquentés.

Si les dépliants, ouvrages de vulgarisation et panneaux d'interprétation sont souhaitables, la présence d'un personnel spécialisé permet de s'adapter à des demandes diverses de la part du grand public.

Dans le second cas, un public captif sera plus attentif et facilement contrôlable rendant ainsi sa sensibilisation plus facile.

Toutefois, il existe encore des points faibles concernant l'éducation à l'environnement pour les scolaires. Il s'agit entre autres :

- du manque de coordination des actions, et en particulier d'informations mutuelles entre les acteurs dans ce domaine,
- d'un partenariat à construire et à mieux définir entre enseignants et gestionnaires.

Le Boréon

Dans la collection mini-guide, le Parc du Mercantour a édité trois fascicules pédagogiques pour les enfants. Leurs thèmes, liés aux animaux, aident à comprendre leurs caractéristiques générales les plus courantes.

Avec ces mini-guides, l'enfant (6-10 ans) colorie les animaux et note dans un cadre réservé leurs observations. Des explications apportent des éléments complémentaires sur la protection du site.

Le pré de M^{me} Carle

Le Parc National des Ecrins complète gratuitement la formation de certains accompagnateurs en moyenne montagne en leur faisant suivre un stage de quatre jours sur l'écologie et le fonctionnement du parc.

Ces accompagnateurs, qui ne font pas partie du personnel, portent l'insigne du parc et sont chargés de guider les visiteurs dans des zones répondant à leurs compétences.

Bibliographie et Adresses utiles

CAHIERS DE L'ATELIER TECHNIQUE DES ESPACES NATURELS

- 1986 • L'accueil du public et les activités pédagogiques dans les réserves naturelles. CPRN, Alain Chiffaut.
• La communication graphique des parcs nationaux aux USA.
• Toilettes sèches : une alternative à la chasse d'eau.
- 1987 • Les maisons de parc. Joseph Tomatis.
• L'information en plein air : guide signalétique. Sabine Barrère
• Les publications pour enfants.
• Accueillir les visiteurs.
• Catalogue des pictogrammes pour les espaces naturels.
• Mécénaturel.
- 1988 • Prairies naturelles inondables et élevages. Dominique Eleir, Nature Stratégie.
• Accueillir les visiteurs sur le terrain. Jean-Louis Fèvre.
• Former à l'accueil sur le terrain. Jean-Louis Fèvre.
• L'interprétation pour les visiteurs des parcs. traduit par Jean-Marie Petit, W.J. Lewis.
• Concept et démarches de l'interprétation. Jean-Pierre Bringer.
• Comment aménager vos sentiers pour l'interprétation. Les Alligators Communicateurs - Allicom.
• Comment réaliser ses enquêtes en régie. HEC Junior Conseil - Stéphane Treppoz, Stéphane Vais.
• Comment réaliser un coin nature.
• Concevoir un plan de signalisation.
• Des expositions à thème.
• Des jeux informatiques pour les parcs nationaux.
• Toilettes sèches : l'expérience du Vercors et de Porquerolles.
- 1989 • Comment recruter des saisonniers. Stéphane Treppoz.
• Elaborer un plan d'interprétation. Espace Naturel Régional du Nord-Pas de Calais.
• Le jardin alpin. Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles, Christophe Laborde.
• Concevoir les parkings en milieu naturel.
- 1990 • Gestion des zones humides et pastoralisme. Conférence Permanente des Réserves Naturelles.
• Faire connaître les activités destinées au public des parcs. Cabinet Détente, J. Tomatis, Nelly Schmitt.
• Favoriser la vie des étangs - L'exemple de la Brenne (Indre). J. Trotignon et T. Williams.
• Matériaux de la signalétique.
• Annuaire 1991 des parcs nationaux.
• Concevoir les parkings en milieu naturel.
• La connaissance et la gestion des espaces naturels en images.
• Comment aménager vos sentiers en terrains humides.
- 1991 • Cohabiter avec la faune sauvage.
• Attention avalanche.
• Plan de gestion des réserves naturelles (méthodologie et annexes).
• La gestion et la protection de l'espace naturel en 30 fiches juridiques.
• Plan d'interprétation de la Petite Camargue Alsacienne.
• Méthodologie des plans d'interprétation.
• Interprétation d'un site de Loire.
• Accueillir les oiseaux.
• Les Faux de Verzy : Sauvegarde et mise en valeur d'un site.
• En direct de...
- A paraître • Aménager des sentiers pour la promenade.
• Jardin à fleur d'eau.
• Comment aménager vos sentiers en terrain instable.
• Comment aménager vos sentiers en milieu dunaire.

Ces cahiers sont disponibles auprès de : **l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN)**
ENSAM - Place Viala
34060 MONTPELLIER Cedex 1

DOCUMENTS SPÉCIALISÉS

- **Guide des aides financières.** N°3 et 4, Actions Environnement, Ministère de l'Environnement, Délégation à la Qualité de la Vie.
- **Clientèles Européennes des Parcs Naturels, Synthèse et Préconisations.** ACTOUR, Direction de l'Industrie Touristique, Délégation à la Qualité de la Vie, avril 1989.
- **Etude de Fréquentation Estivale, Secteur Ailefroide, Perspective pour les Aménagements.** CERREP-GREGE, Parc National des Ecrins, Commune de Pelvoux, 1987.
- **Guide de la Protection des Espaces Naturels et Urbains.** Ministère de l'Equipement, du Logement, des Transports et de la Mer. Paris, Documentation Française, avril 1991.
- **Guide de l'Environnement et de l'Espace Naturel.** Maisons-Alfort, Edition Kirk, oct. 1990.
- **Parcours de Découverte de l'Environnement.** Ministère de l'Environnement, Délégation à la Qualité de la Vie, Les Alligators Communicateurs-ALLICOM, 1988.
- **Le Guide de l'Environnement.** Jegouzo et Sanson, Paris, Editions du Moniteur, 1990.
- **L'Environnement de la France au Pied du Mur.** Une approche globale pour les éco-pays. Actes du colloque de l'Entente Européenne pour l'Environnement, 3 et 4 mai 1990.
- **Les Espaces Lagunaires du Languedoc-Roussillon, Connaissance et Aménagement.** IARE, Conseil Général du Languedoc-Roussillon, Délégation à la Qualité de la Vie, février 1990.
- **Tableau de bord de l'environnement, patrimoine naturel et bâti.** DIREN Rhône-Alpes, 1990.
- **Arborescence n°25**, ONF, janvier-février 1990.
- **Arborescence n°26**, ONF, mars-avril 1990.
- **Charte des Sentiers et des Sites.** Randonnée en Savoie. Comité Départemental de la Fédération Française de Randonnée Pédestre, Parc National de la Vanoise, 1989.
- **Courrier de la cellule environnement de l'INRA.** septembre 1988.
- **Comment Aménager vos Sentiers pour l'Interprétation.** Atelier Technique des Espaces Naturels, Ministère de l'Environnement, Les Alligators Communicateurs - ALLICOM, mai 1988.
- **L'activité du Parc National en 1989.** Parc National des Ecrins.
- **Manuel de Prévention du Vandalisme.** Division de l'Interprétation et de l'Accueil, Direction des Parcs Nationaux, Parcs Canada, 1983.
- **Prévention des Incendies de Forêt, Entretien des Zones Débroussaillées.** Protection des Plantes et Environnement, n°21.
- **Programme d'Aménagement 1991-1995.** Parc National des Ecrins, Gap, 1990.
- **Projet d'Aménagement du Site d'Ailefroide.** ADEPT. Parc National des Ecrins, août 1990.
- **Accueil du Public en Forêt.** Les Alligators Communicateurs - ALLICOM, octobre 1990.
- **Réseau Régional des Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur.** DIREN Provence-Alpes-Côte d'Azur, septembre 1990.
- **Journal des Instituteurs et des Institutrices.** n°6, Nathan, février 1991.
- **Des Outils pour la Gestion Ecologique de l'Espace Rural.** Jean Claude Jacques, DIREN de Franche Comté, Ministère de l'Environnement, septembre 1991.
- **Guide de la valorisation économique des ressources locales.** Fédération des Parcs Naturels de France, 1989.
- **A la recherche de nouveaux modes de gestion pour les espaces naturels.** Actes du colloque d'Antibes des 22 et 23 octobre 1987, Ministère de l'Environnement, Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, 1988.
- **Matériaux de formation destinés aux agents techniques chargés de la gestion des espaces naturels.** Fiches techniques sur le plan de la gestion. P Desfossez et A. Vanderbecken, 1989.

ORGANISMES NATIONAUX

Ministère de l'Environnement
Direction de la Nature et du Paysage (DNP)
14, boulevard du Général Leclerc
95523 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex
Téléphone : (1) 40.81.21.22

Ministère de l'Agriculture et de la Forêt
Direction de l'Espace Rural et de la Forêt (DERF)
Sous-Direction de l'Aménagement Foncier
et Hydraulique Agricole
19, avenue du Maine
75015 PARIS
Téléphone : (1) 49.55.59.05

**Ministère de l'Équipement, du Logement, de
l'Aménagement, des Transports et de l'Espace**
Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme
92055 PARIS LA DEFENSE Cedex 04
Téléphone : (1) 40.81.93.85

Ministère du Tourisme
2, rue Linois
75740 PARIS Cedex 15
Téléphone : (1) 44.37.36.00

**Conservatoire de l'Espace Littoral
et des Rivages Lacustres (CELRL)**
Corderie Royale - BP 137
17306 ROCHEFORT-SUR-MER
Téléphone : 46.87.28.10

Office National des Forêts (ONF)
2, avenue de Saint-Mandé
75570 PARIS Cedex 12
Téléphone : (1) 43.46.11.68

Fédération des Parcs Naturels de France
Conférence Permanente
des Réserves Naturelles (CPRN)
4, rue de Stockholm
75008 PARIS
Téléphone : (1) 42.94.90.84

**Union Internationale pour
la Conservation de la Nature (UICN)**
Avenue du Mont Blanc
CH-1196 GLAND (Suisse)
Téléphone : (19) 41.22.649.114

**Espaces Naturels de France - Fédération des
Conservatoires Régionaux d'Espaces Naturels**
Chemin du Crosswald - Ecomusée de Haute Alsace
68190 UNGERSHEIM
Téléphone : 89 48 89 77

**Association Internationale des Entretiens
Ecologiques (AIDEC)**
2, rue des Corroyeurs - CMA
21000 DIJON
Téléphone : 80.41.74.29

Association des Maires pour l'Environnement
233, boulevard Saint-Germain
75007 PARIS
Téléphone : (1) 40.63.84.02

Espaces Pour Demain
20, avenue Mac-Mahon
75017 PARIS
Téléphone : (1) 47.64.13.38

**Fondation Nationale des Conseils d'Architecture,
d'Urbanisme et de l'Environnement (FNCAUE)**
20, rue du Commandant René-Mouchotte
75014 PARIS
Téléphone : (1) 43.22.07.82

Fonds Français pour la Nature et l'Environnement
45, rue de Lisbonne
75009 PARIS
Téléphone : (1) 42.25.60.19

Secrétariat d'Etat chargé de la Mer
3, place Fontenoy
75700 PARIS Cedex
Téléphone : (1) 42.73.55.05

**Société pour la Protection des Paysages
et de l'Esthétique de la France (SPPEF)**
39, avenue de la Motte Picquet
75007 PARIS
Téléphone : (1) 47.05.37.71

Fonds Mondial pour la Nature (WWF)
151, boulevard de la Reine
78000 VERSAILLES
Téléphone : (1) 39.50.75.14

LES DIRECTIONS RÉGIONALES DE L'ENVIRONNEMENT

DIREN ALSACE
8, rue A. Seyboth - B.P. 59
67067 Strasbourg
88.32.16.00

DIREN AQUITAINE
59 bis, cours Victor Hugo
B.P. 44
33037 Bordeaux cedex
56.52.13.12

DIREN AUVERGNE
15, rue Fontgiève
63000 Clermont-Ferrand
73.30.82.10

DIREN
BASSE-NORMANDIE
1 bis, rue Leroy - B.P. 548
14037 Caen cedex
31.44.45.00

DIREN BOURGOGNE
6, rue du Chancelier de l'Hospital
B.P. 1550
21035 Dijon cedex
80.65.20.23

DIREN BRETAGNE
10, rue des Dames
35000 Rennes
99.31.58.59

DIREN CENTRE
131, Faubourg Bannier - B.P. 34
45042 Orléans cedex
38.77.40.82

DIREN CHAMPAGNE-
ARDENNE
15, avenue du Maréchal Leclerc
51037 Chalons sur Marne cdx
26.64.69.04

DIREN CORSE
19, cours Napoléon - B.P. 197
20179 Ajaccio
95.21.71.81

DIREN FRANCHE-COMTE
5, rue du Général Sarrail
B.P. 137
25014 Besançon cedex
81.61.53.33

DIREN HAUTE-
NORMANDIE
2, place Gadeau de Kerville
76100 Rouen
35.72.44.33

DIREN ILE-DE-FRANCE
14, bld du Général Leclerc
92524 Neuilly sur Seine Cedex
40.81.78.68

DIREN LANGUEDOC-
ROUSSILLON
38, rue Pitot
34000 Montpellier
67.61.09.09

DIREN LIMOUSIN
8, cours Bugeaud
87000 Limoges
55.79.11.76

DIREN LORRAINE
4, rue Wilson
57046 Metz cedex 1
87.56.40.10

DIREN MARTINIQUE-
GUADELOUPE
B.P. 1002
97178 Pointe à Pitre cedex
590.83.53.26

DIREN MIDI-PYRENEES
16, rue Rivals
31000 Toulouse
61.21.90.93

DIREN NORD PAS -
DE-CALAIS
4, rue Gombert
59041 Lille cedex
20.30.83.83

DIREN PAYS DE LA LOIRE
93, rue de la Bastille - B.P. 1015
44036 Nantes cedex 01
40.99.58.00

DIREN PICARDIE
56, rue Jules Barni
80044 Amiens cedex
22.92.70.91

DIREN POITOU-
CHARENTES
8, rue Jean Jaurès
86000 Poitiers
49.41.23.00

DIREN PROVENCE-ALPES
COTE D'AZUR
28, boulevard F. et Emile Zola
13100 Aix en Provence
42.33.32.31

DIREN RHONE-ALPES
19, rue de la Villette
69425 Lyon Cedex 03
72.33.04.28